4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 2**
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 2**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

14 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre du Développement durable
et de la Fonction publique

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLES DES MATIERES

I. INTRODUCTION 4

II. RECETTES 5

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES 5

II.2. TABLEAU DES RECETTES 5

III. DEPENSES 13

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES 13

III.2. LISTE DES PROGRAMMES 19

III.3. TABLEAU DES DEPENSES 21

DIVISION ORGANIQUE 02 21

PROGRAMME 02 : SUBSISTANCE 21

DIVISION ORGANIQUE 09 24

PROGRAMME 02 : SERVICE SOCIAL 24

PROGRAMME 04 : COMMISSARIAT WALLON EASI-WAL 25

DIVISION ORGANIQUE 10 26

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 26

PROGRAMME 05 : AUDITS 31

PROGRAMME 06 : COMMUNICATION 33

DIVISION ORGANIQUE 11 35

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 35

PROGRAMME 02 : AFFAIRES GENERALES, GESTION ADMINISTRATIVE ET PECUNIAIRE, FONCTION PUBLIQUE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION 41

PROGRAMME 11.04 : RESSOURCES HUMAINES, MANAGEMENT, SELECTION, FORMATION 61

PROGRAMME 11.06 : AFFAIRES JURIDIQUES 68

DIVISION ORGANIQUE 12 71

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 71

PROGRAMME 22 : EQUIPEMENT ET FOURNITURES 74

PROGRAMME 23 : GESTION IMMOBILIÈRE ET BÂTIMENTS 81

PROGRAMME 31 : IMPLANTATION IMMOBILIÈRE 88

DIVISION ORGANIQUE 13 96

PROGRAMME 01. : FONCTIONNEL 96

DIVISION ORGANIQUE 14 100

PROGRAMME 01. : FONCTIONNEL 100

DIVISION ORGANIQUE 15 103

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 103

DIVISION ORGANIQUE 16 107

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 107
PROGRAMME 11 : LOGEMENT : SECTEUR PRIVE 112
PROGRAMME 12 : LOGEMENT : SECTEUR PUBLIC 131
PROGRAMME 31 : ENERGIE 154
PROGRAMME 41 : PREMIÈRE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT 173
PROGRAMME 42 : DÉVELOPPEMENT DURABLE 183
DIVISION ORGANIQUE 17 187
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 187
PROGRAMME 14 : FAMILLE ET TROISIÈME ÂGE 191
DIVISION ORGANIQUE 18 195
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 195
PROGRAMME 31 : RECHERCHE 199
PROGRAMME 32 : AIDES AUX ENTREPRISES (RECHERCHE ET TECHNOLOGIE) 216
PROGRAMME 33 : PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE 227
PROGRAMME 34 : FONDS DE LA RECHERCHE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION 233
DIVISION ORGANIQUE 19 234
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 234

I. INTRODUCTION

Le budget initial 2012 de la Région Wallonne, en ce qui concerne les compétences du Vice-président et Ministre du Développement Durable et de la Fonction publique, se caractérise principalement par les évolutions suivantes :

- En matière de Fonction publique : les crédits ont été prévus en tenant compte de la mise en œuvre de la méthodologie de recrutement par enveloppes budgétaires, dite « 2/3 – 1/3 ». Les crédits tiennent par ailleurs compte des prévisions actuelles en ce qui concerne le dépassement d'indice pivot (dépassement en février 2012 – impact mars/avril 2012), ainsi que de diverses décisions du gouvernement (nouveau plan d'engagement PTP, intégration du CSVCP au sein du Secrétariat Général, décisions de recrutements/engagements, etc.). Par ailleurs, une nouvelle allocation de base a été créée afin de permettre le versement de la dotation de fonctionnement de l'Ecole d'Administration Publique conjointe de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie. Cette allocation de base sera pourvue par transfert dans le courant de l'année 2012, en fonction de l'évolution du processus de mise en place de l'Ecole;

- En matière de Gestion Immobilière, les crédits ont été adaptés afin de prévoir, entre autres, l'évolution des charges de loyers liée aux paramètres macroéconomiques, ainsi que les travaux nécessaires dans les bâtiments régionaux;

- En matière de Logement, le budget 2012 est caractérisé par le maintien des politiques lancées dès le début de la législature telle la réforme de la politique hypothécaire. A partir de 2012, le refinancement d'une dotation au profit du Fonds du logement wallon est assuré et atteindra son rythme de croisière en 2013 assurant ainsi un nouveau financement pérenne de cet organisme. Des moyens importants sont également réservés pour de nouvelles Agences Immobilières Sociales. Par ailleurs, le budget 2012 met également l'accent sur la recherche en Habitat durable;

- En matière d'Energie, les variations constatées se situent dans la continuité de la mise en œuvre des politiques initiées depuis le début de la législature et incluent diverses adaptations aux besoins constatés;

- En matière de développement durable, le budget initial 2012 se marque par un accroissement notable des moyens consacrés, dans le cadre du PM2.V, à l'Alliance Emploi-Environnement. L'inscription d'un budget de 50 millions EUR aux fins de financer le lancement du Partenariat Public-Ménage constitue une concrétisation majeure dans la mise en œuvre de l'Alliance Emploi-Environnement, mais non la seule : ainsi, la signature des contrats multisectoriels ou le lancement d'un programme de recherche en énergie relatif aux réseaux intelligents (« smart grid ») sont tout autant d'avancées concrètes dans ce sens ;

- En matière de Recherche enfin, le budget initial se caractérise par une hausse d'environ 30 millions en MA et 60 millions en MP par rapport au budget initial 2011, notamment liée au déploiement du PM2.V et des projets bénéficiant de cofinancements européens, mais aussi à la mise en œuvre de la note stratégique « Vers une Politique intégrée de la Recherche », via la mise en œuvre du fond Athéna pour le soutien aux investissements dans les infrastructures de recherche.

Globalement, les crédits inscrits sur les programmes relevant de la compétence du Vice-président et Ministre du Développement Durable et de la Fonction publique évoluent, entre les budgets initiaux 2011 et 2012, en moyens d'action, de 1.201.739 milliers EUR à 1.312.739 milliers EUR, soit une hausse de 111.000 milliers EUR, et en moyens de paiement, de 1.138.763 milliers EUR à 1.270.309 milliers EUR, soit une hausse de 131.546 milliers EUR.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

P.m.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sect.	D.O.	*Sec.*	*Ord.*	FGS	*En milliers EUR*				
							2008	2009	2010	2011	2012
Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	I	II	11	11	01		751	1.303	1.140	1.300	1.300
Remboursement au SPW des traitements et allocations des membres du Centre de Recherche agronomique de Gembloux	I	II	11	11	02		0	0	0	0	0
Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	I	II	11	11	04		9.751	7.690	8.500	8.600	9.000
Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	I	II	11	11	05		1.059	283	37	100	50
Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations, allocations et charges sociales du personnel employé par les bureaux d'études émargeant au Fonds des Etudes techniques	I	III	13	11	06		6	0	0	50	50
Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	I	III	16	26	01		0	0	0	50	50
Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	I	III	16	26	02		302	299	296	293	290
Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	I	III	16	28	03		0	0	0	296	0
Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus	I	III	16	34	01		0	9	145	171	169

Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz.(recettes affectées au Fonds Energie: allocation de base 01.01.,programme 31, division organique 16)	I	III	16	38	01		12.708	15.480	15.082	13.500	13.500
Recettes résultant de la gestion énergétique immobilière du Service public de Wallonie (Recettes affectées au Fonds de la gestion énergétique immobilière :allocation de base 01.01, programme 31, division organique 12	II	III	12	06	02		0	0	47	60	75
Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des Bâtiments et des Implantations	II	II	12	76	01		0	0	0	0	0
Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	II	II	12	77	01		49	1.474	10	0	0
Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	II	III	16	52	01		17	32	2	0	0
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	II	III	16	53	01		1.948	1.861	1.690	1.000	1.000
Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	II	III	16	76	02		1	0	13	50	50
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	II	III	16	86	01		129	1.000	3.721	0	839
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : allocation de base 01.01, programme 34, division organique 18)	II	III	18	01	01	S	6.350	14.802	18.443	17.000	17.000
TOTAL							33.071	44.233	49.126	42.470	43.373

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2010 : recettes imputées aux exercices de référence
2011 : recettes prévues au budget initial 2011
2012 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Art. 11.01.10 - Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW
(Code SEC : 11.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, modifié par les arrêtés des 8 janvier 2004, 1er avril 2004, 27 mai 2004, 15 avril 2005, 7 juillet 2005 et 23 février 2006, 31 août 2006, 15 février 2007, 22 mars 2007, 3 mai 2007, 13 septembre 2007, 28 février 2008, 21 mars 2008 et 30 avril 2008 et 27 mars 2009.
  - Arrêté royal du 20 mai 1965 relatif à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels et au personnel des ministères appelés à faire partie du cabinet du Président ou d'un membre de l'Exécutif d'une Communauté ou d'une Région.

- Cet article se rapporte aux trois points suivants :

  1. Remboursement du trop perçu en traitements, allocations ou indemnités par les agents du SPW et des Cabinets ministériels.
     Des sommes sont parfois versées indûment à des agents. Les cas les plus fréquents résultent des congés politiques, des mises en disponibilité pour maladie et des demandes de congé introduites tardivement ou des allocations familiales avancées pour le compte d'autres caisses.
     Les montants payés indûment sont, soit retenus sur les rémunérations ultérieures avec l'accord de l'agent, soit remboursés directement par les agents et versés sur cet article de recettes.
  2. Détachements d'agents du SPW dans des cabinets ministériels fédéraux et missions d'agents du SPW aux villes de Liège et de Namur ainsi qu'à la députation permanente du Hainaut, de Namur... Les rémunérations de certains agents du SPW détachés ou en mission sont payées aux agents par le SPW et remboursées sur base de déclarations de créance.
  3. Une partie des rémunérations des agents engagés dans le cadre des programmes européens est prise en charge par l'Union Européenne. Les traitements de ces agents sont imputés à l'allocation de base 11.03.01 de la section 10 du budget. La partie prise en charge par l'U.E. est versée par les services fonctionnels chargés de gérer ces aides sur l'article de recettes.

- Montant estimé: **1.300 milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 11.02.00 - Remboursement au SPW des traitements et allocations des membres du Centre de Recherche agronomique de Gembloux
(Code SEC : 11.01.10)

- Montant estimé: **0 millier EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 11.04.00 - Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux
(Code SEC : 11.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001.
  - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1er juin 2006, 8 juin 2006, 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007.

- Accord de coopération du 9 décembre 1997 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant le mode de répartition des frais des receveurs régionaux et le mode de prélèvement de la contribution dans ces frais par les administrations communales.

- Cet article se rapporte au remboursement à la Région par les administrations communales des traitements et allocations payés aux Receveurs régionaux.
  Depuis juillet 2002, les traitements et allocations des Receveurs régionaux sont pris en charge par la Région wallonne et sont imputés à charge de l'A.B. 11.02.01 du Programme 01 de la Division organique 11 du budget des dépenses. La procédure de recouvrement auprès des administrations communales est en cours.

- Montant estimé : **9.000 milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 11.05.40 - Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas
(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux cabinets des ministres du Gouvernement modifié par l'arrêté ministériel du 24 février 2006.

- Cet article se rapporte au remboursement par les agents de leur participation dans le coût des titres-repas. Depuis 2009, la participation est déduite directement du traitement de l'agent. Ne reste imputée en recettes que la participation volontaire de l'agent ou la participation des agents qui n'ont plus de traitement.

- Montant estimé : **50 milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 11.06.10 – Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations, allocations et charges sociales du personnel employé par les bureaux d'études émargeant au Fonds des Etudes techniques
(Code SEC : 11.06.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics.

- Cet article se rapporte aux transferts de recettes correspondant au coût du personnel supplémentaire employé dans le cadre des contrats de prestations pour compte de tiers, par les bureaux d'études du SPW.

- Montant estimé : **50 milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 26.01.10 – Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie
(Code SEC : 26.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Arrêté de l'ERW du 19/12/1984 relatif à l'octroi de subventions pour une meilleure maitrise de la consommation d'énergie dans l'industrie.
- Montant proposé: **50 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux intérêts sur avances récupérables octroyées en matière de recherche et développement et aux bénéfices éventuels résultant de participations dans des entreprises.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 26.02.10 – Intérêts sur avances récupérables en matière de logement
(Code SEC : 26.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33;
  - A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.
- Montant proposé: **290 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 28.03.20 – Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement
(Code SEC : 28.03.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 29.10.98 (Code wallon du Logement);
- Montant proposé : **0 millier EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 34.01.40 – Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus
(Code SEC : 34.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 29.10.98 (Code wallon du Logement, article 23);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21.01.99 instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail (M.B. du 25.02.99).
- Montant proposé : **169 milliers EUR**
- L'application de la formule de participation bénéficiaire de la Région figurant dans les contrats passés avec Ethias permet d'estimer la recette à 169.000 €.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01.10 – Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (recettes affectées au Fonds Energie : allocation de base 01.01,programme 31, division organique 16)
(Code SEC : 16.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants.
- Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.

  Le Fonds prend en charge le financement de la CWAPE, le coût réel des obligations de service public, du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables, du soutien et du développement des actions URE, telles que l'octroi de primes, l'information et la sensibilisation, …
- Montant proposé : **13.500 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 06.02.00 - Recettes résultant de la gestion énergétique immobilière du Service public de Wallonie (Recettes affectées au Fonds de la gestion énergétique immobilière : allocation de base 01.01, programme 31, division organique 12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics.

- Dans le cadre de la gestion des bâtiments confiée au Service public de Wallonie, sont étudiés et investis des projets générateurs d'économies d'énergie qui, outre la diminution de coûts de chauffage ou d'électricité, peuvent générer quelques recettes (revente d'électricité, certificats verts, …). Afin de soutenir ces efforts de gestion, les recettes de ce crédit variable issues des investissements considérés viendront renforcer les moyens y consacrés.

- Montant estimé: **75 milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 76.01.32 - Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des Bâtiments et des Implantations
(Code SEC : 76.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des régions.

- Montant proposé : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte à la vente de biens immobiliers.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 77.01.00 - Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux
(Code SEC : 77.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des régions.

- Montant proposé : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant de biens patrimoniaux de la Région, autres que des immeubles.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 52.01.10 - Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Budget des dépenses, programme 15.05., titre II.

- Montant proposé : **0 millier EUR**
- Aucun remboursement n'est prévu (pas de dossier en cours d'instruction).
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 53.01.10 – Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers
(Code SEC : 53.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Code du Logement, article 14 à 21 et 28 et réglementations antérieures afférentes au même objet.

- Montant proposé : **1.000 milliers EUR**

- Ces recettes proviennent de particuliers n'ayant pas respecté les engagements auxquels ils avaient souscrit en bénéficiant d'une aide.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 76.02.32 – Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW
(Code SEC : 76.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:

- Montant proposé : **50 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente de logements construits par l'ex-SDRW. Le montant de 50.000 € a été estimé sur base des imputations en 2011.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 86.01.10 – Remboursement d'avances récupérables en matière de logement
(Code SEC : 86.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33;
  - A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.

- Montant estimé : **839 milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée

Article 01.01.00 - Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : allocation de base 01.01, programme 34, division organique 18)
(Code SEC : 86.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Montant estimé : **17.000 milliers EUR**

- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides que vise le décret du 3 juillet 2008.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1er : Dispositions générales.

Article .

Les Ministres du Gouvernement, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base relatives aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses.

Article .

Aux allocations de base 11.03 du Programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 18 et 19 ainsi qu'aux allocations de base 11,01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10 et 12.11 du Programme 02 de la Division organique 11 ainsi qu'à l'allocation de base 11.11 du Programme 04 de la Division organique 09 et l'allocation de base 11.12 du Programme 08 de la Division organique 09, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux.

Article .

Le Ministre de la gestion immobilière et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12.

Article .

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 du Programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 du Programme 02 de la Division organique 11, à l'allocation de base 11.11 du Programme 04 de la Division organique 09 et l'allocation de base 11.03 du Programme 02 de la Division organique 17.

Article .

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative.

Article .

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02, 03, 04 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Energie et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE.

Article .

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Article .

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Article .

Le Ministre en charge de l'Energie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

Article .

De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90% de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture.

Article .

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

[…]

Programme 09.02 : Service social :
Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

[…]

Programme 11.06 : Affaires juridiques

[…]

Programme 12.31 : Implantation immobilière
Subventions et indemnités au secteur autre que public.
Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments

[…]

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :
Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.
Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.
Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements
Subventions aux « entités locales » pour la couverture des intérêts des prêts accordés à l'intervention du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie

Programme 16.12 : Logement : secteur public :
Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.
Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).
Subventions aux communes pour les conseillers Logement

[…]

Programme 16.31 : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.
Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.
Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques "Energie" dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.
Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.
Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.
Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.
Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.
Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.
Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).
Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Programme 16.41 : Première Alliance Emploi – Environnement

Dépenses liées à la mise en œuvre de la première alliance emploi environnement, dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.

Programme 16.42 : Développement durable.

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable.

[…]

Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :

Subventions dans le cadre de l'accueil extrascolaire de la petite enfance
Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance

[…]

Programme 18.31 : Recherche
Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté française (Contrat d'avenir)
Subvention au FRIA (Marshall 2.Vert)
Subvention à l'Agence de Stimulation Technologique (Marshall 2.Vert)
Subventions en matière d'investissements dans les infrastructures de Recherche

[…]

Programme 18.33 : Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche :

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)

Programme 18.34 : Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation :
Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Article .

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget.

Article .

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

Article .

Le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne.

Article .

Les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique.

Article .

L'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1er avril 2004 est abrogé.

Article .

Le Ministre de la Recherche est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre les allocations de base dont les crédits sont soumis aux dispositions du décret du 03 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, soit les allocations de base 51.02 et 61.01 du programme 18.31, les allocations de base 32.02 et 51.01 du programme 18.32 et l'allocation de base 32.01 du programme 18.33.

Article .

La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du «prêt tremplin» et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

Article .

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.

Article .

Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires.

CHAPITRE 3 : Garanties régionales.

Article .

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 126.000.000 euros.
La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Article .

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 280.000.000 euros.
La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Article .

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 75.000.000 euros.
La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Article .

Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

Article .

Il est créé un Fonds de Gestion énergétique immobilière, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des investissements immobiliers réalisés dans les bâtiments gérés par le Service public de Wallonie, et des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages éventuels causés à ces biens.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont imputées les dépenses relatives aux études, investissements immobiliers générateurs de recettes ou d'économies d'énergie et à leur entretien, maintenance et réparation des dommages survenus.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers EUR)			
				MA 2011 i.	MA 2012 i.	MP 2011 i.	MP 2012 i.
2	Dépenses de cabinet	02	Subsistance	2.819	2.942	2.819	2.942
9	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	02	Service social	4.069	4.069	4.069	4.069
		04	Commissariat wallon EASI-WAL	950	1.150	950	1.150
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	13.729	13.815	13.729	13.815
		05	Audits	210	180	210	180
		06	Communications	285	315	285	315
11	Personnel et Affaires Générales	01	Fonctionnel	15.086	15.449	15.086	15.449
		02	Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation	75.022	74.864	75.022	74.864
		04	Ressources Humaines, Management, Sélection, Formation	2.986	2.986	3.379	3.379
		06	Affaires juridiques	63	63	63	63
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	01	Fonctionnel	25.290	25.663	25.290	25.663
		22	Equipement et fournitures	18.421	11.673	18.421	11.673
		23	Gestion immobilière et bâtiments	39.193	39.381	39.196	38.896
		31	Implantation immobilière	29.191	30.924	30.406	33.779
13	Routes et bâtiments	01	Fonctionnel	84.551	83.351	84.551	83.351
14	Mobilité et voies hydrauliques	01	Fonctionnel	69.867	68.127	69.867	68.127
15	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	01	Fonctionnel	93.977	102.509	93.977	102.509

16	Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	01	Fonctionnel	41.169	41.588	41.169	41.588
		11	Logement : secteur privé	121.791	129.438	121.028	133.417
		12	Logement : secteur public	167.220	173.022	147.713	155.852
		31	Energie	100.489	98.923	102.401	101.464
		41	Première Alliance Emploi-Environnement	10.000	73.568	4.500	53.084
		42	Développement Durable	5.000	5.910	5.000	4.486
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	21.712	21.263	21.712	21.263
		14	Famille et Troisième âge	2.465	2.715	1.935	1.935
18	Entreprises, Emploi et Recherche	01	Fonctionnel	25.446	25.082	25.446	25.082
		31	Recherche	55.957	72.294	58.285	71.289
		32	Aide aux entreprises (Recherche et Technologie)	138.000	155.450	95.472	144.592
		33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	10.432	9.432	10.433	9.440
		34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	17.000	17.000	17.000
19	Fiscalité	01	Fonctionnel	9.349	9.593	9.349	9.593
TOTAUX				**1.201.739**	**1.312.739**	**1.138.763**	**1.270.309**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2011
MA 2012 : moyens d'engagement proposés au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2011
MP 2012 : moyens de paiement proposés au budget 2012

III.3. TABLEAU DES DEPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de Cabinet

PROGRAMME 02 : SUBSISTANCE

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2012 i.**	**2011 i.**	**2012 i.**
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	2	2	11.01.00	Cnd		119	122	119	122
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	2	2	11.02.00	Cnd		1.870	2.050	1.870	2.050
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	2	2	11.04.40	Cnd		100	110	100	110
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	2	12.06.00	Cnd		7	7	7	7
Frais de fonctionnement du cabinet	I	2	2	12.19.11	Cnd		598	593	598	593
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	2	2	74.01.00	Cnd		125	60	125	60
TOTAUX							**2.819**	**2.942**	**2.819**	**2.942**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **122 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, membre du Gouvernement.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **2.050 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet. Il tient compte d'une indexation de 2%, intégralement compensée dans le cadre des crédits du programme. Ceux-ci sont définis par la norme fixée par l'arrêté du 17 juillet 2009 repris ci-dessus en base légale, et tient compte de la mesure de réduction de 15% des crédits de cabinets, décidée lors de la création du présent gouvernement.

- Liquidation trésorerie: mensuelle.

A.B. 11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 novembre 1990 instaurant l'octroi de chèques-repas pour les membres du personnel des Services de l'Exécutif régional wallon, des cabinets des ministres de l'Exécutif régional wallon et de certains organismes d'intérêt public soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : **110 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir notamment le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et les dépenses résultant de l'octroi de chèques-repas.

- Liquidation de trésorerie : mensuelle pour une part.

A.B. 12.06 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments (cnd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Circulaire du Ministre-Président relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon entrée en vigueur le 23 décembre 1981 et complétée par les circulaires des 7 et 20 juillet 1982, 7 novembre 1996, 27 juillet 1999, 25 novembre 1999 et 18 juillet 2002.

- Montant du crédit proposé : **7 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de logement accordées au Ministre en vertu des dispositions réglementaires reprises ci-dessus en base légale.

- Liquidation de trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)
(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé : **593 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.

- Liquidation de trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

Services du Gouvernement wallon et Organismes non rattachés aux divisions organiques

PROGRAMME 02 : SERVICE SOCIAL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2012 i.**	**2011 i.**	**2012 i.**
Subvention en matière de Service social	I	9	2	33.01.00	Cd		4.069	4.069	4.069	4.069
TOTAUX							**4.069**	**4.069**	**4.069**	**4.069**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Octroyer une subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 33.01 - Subvention en matière de Service social (cnd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier 1991 portant création d'un Service social pour les Services de l'Exécutif régional wallon modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1999;
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **4.069 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales (aides individuelles et collectives : assurance hospitalisation, intervention dans les frais pharmaceutiques et médicaux, assistance juridique et organisation de garderies et d'une crèche, etc.) en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.
  Depuis 2005, un complément est accordé dans le cadre de l'augmentation, étalée sur 4 ans, du montant de la prime (quote-part Région wallonne) relative à l'assurance hospitalisation des agents de la Région.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : COMMISSARIAT WALLON EASI-WAL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2012 i.**	**2011 i.**	**2012 i.**
Rémunérations des agents de la cellule Easi-Wal	I	9	4	11.11.00	Cd		950	1.150	950	1.150
TOTAUX							**950**	**1.150**	**950**	**1.150**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.11 - Rémunérations des agents de la cellule Easi-Wal (cnd)
(Code SEC : 11.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 relatif au Commissariat wallon E-Administration-Simplification (E@SI-WAL) modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 février 2008.

- Montant du crédit proposé : **1.150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations des membres du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet relatif au Commissariat wallon E-Administration-Simplification (E@SI-WAL), les agents statutaires restant à charge de leur ministère d'origine.

  Il y a lieu de noter que les allocations de cabinet des agents de la cellule E@SI-WAL ne sont pas à charge de cette allocation de base, mais payées par le SePAC.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

Secrétariat général

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

							(en milliers EUR)			
							MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**2011 i.**	**2012 i.**	**2011 i.**	**2012 i.**
Rémunérations et allocations du personnel	I	10	1	11.03.00	Cnd		13.617	13.139	13.617	13.139
Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP	I	10	1	11.04.00	Cnd		0	493	0	493
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	1	12.01.00	Cnd		45	45	45	45
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an	I	10	1	12.02.00	Cnd		52	0	52	0
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an	I	10	1	12.03.00	Cd		0	0	0	0
(Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules du Secrétariat général	I	10	1	12.07.00	Cnd		0	79	0	79
Achat de biens meubles durables	II	10	1	74.01.00	Cnd		15	15	15	15
Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans la cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	II	10	1	74.02.00	Cnd		0	0	0	0
(Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules du Secrétariat général	II	10	1	74.04.00	Cnd		0	44	0	44
TOTAUX							**13.729**	**13.815**	**13.729**	**13.815**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Le programme 10.01 prend en charge les dépenses de personnel et d'informatique spécifique du Secrétariat général et du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, ainsi que les dépenses de fonctionnement gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel (cnd)
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : **13.139 milliers EUR**

  Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

  1. Salaires proprement dits :
     - Rémunérations suivants les barèmes :
       - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
       - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
     - Autres éléments de la rémunération :
       - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
       - PV (Pécule de vacances) ;
       - AFA (Allocation de fin d'année) ;
       - et Allocations diverses telles que :
         - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
         - Fonctions supérieures ;
         - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics ;
         - Remplacements de concierge ;
         - Primes variables agents ex-O.B.C.E. ;
         - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T. ;
         - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
         - Primes de bilinguisme.
  2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
  3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Répartition des effectifs:

  Le montant de 13.139 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations du Secrétariat général ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.04 – Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP (cnd)
(Code SEC : 11.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : **493 milliers EUR**

  Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

  1. Salaires proprement dits :
     - Rémunérations suivants les barèmes :
       - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
       - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
     - Autres éléments de la rémunération :
       - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
       - PV (Pécule de vacances) ;
       - AFA (Allocation de fin d'année) ;
       - et Allocations diverses telles que :
         - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
         - Fonctions supérieures ;
         - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
         - Primes de bilinguisme.
  2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
  3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Ce crédit est prévu pour le paiement des rémunérations du personnel du CSVCP ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel. Cette allocation de base a été créée suite à la décision du Gouvernement wallon, en date du 23 décembre 2010, d'approuver le transfert du CSVCP et de son personnel au Secrétariat général à partir du 1er janvier 2011.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **45 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat général, en plus des crédits propres à chaque département dans les autres programmes de la D.O. 10 du budget.

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.02 – Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé. Ce crédit sera, le cas échéant, alimenté en cours d'année, en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé. Ce crédit sera, le cas échéant, alimenté en cours d'année, en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules du Secrétariat général (cnd)
(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **79 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules du Secrétariat général.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement du Secrétariat général, en plus des éventuels crédits propres à chaque département dans les autres programmes de la D.O. 10 du budget.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé. Aucune acquisition n'est actuellement prévue pour 2012. Il sera alimenté par transfert en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.04 – (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules du Secrétariat général (cnd)
(Code SEC : 74.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **44 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules du Secrétariat général.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 05 : AUDITS

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd/ cd/ cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2011 i.	MA 2012 i.	MP 2011 i.	MP 2012 i.
Frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne de fonctionnement	I	10	5	12.02.00	cnd		205	175	205	175
Frais d'équipement de la Direction de l'Audit interne de fonctionnement	II	10	5	74.05.00	cnd		5	5	5	5
TOTAUX							**210**	**180**	**210**	**180**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Le programme 05 de la division organique 10 du budget couvre les besoins pour les missions habituelles de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens ainsi que celles de la Direction de l'Audit.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 – Frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du gouvernement wallon de créer, dans le cadre de la modernisation de l'administration, une direction de l'audit interne de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : **175 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne de fonctionnement. Elle comprend la formation des nouveaux auditeurs décidée en la séance du gouvernement wallon du 14 mai 2009 ainsi qu'une assistance méthodologique. Elle comprend également la formation permanente des auditeurs déjà en place (formation permanente imposée dans les normes internationales en matière d'audit), l'acquisition d'ouvrages ou de périodiques spécialisés dans l'audit interne ainsi que l'affiliation des auditeurs aux associations professionnelles d'auditeur interne (IIA, IIABEL et IFACI). Un budget pour une sous-traitance ponctuelle éventuelle d'audits est également prévu.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 – Frais d'équipement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 74.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **5 milliers EUR**

- Achat de biens meubles durables divers.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 06 : COMMUNICATION

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd/ cd/ cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2011 i.	MA 2012 i.	MP 2011 i.	MP 2012 i.
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	I	10	6	12.04.00	cnd		255	295	255	295
Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)	II	10	6	74.07.00	cnd		30	20	30	20
TOTAUX							**285**	**315**	**285**	**315**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Ce budget sert à couvrir les dépenses relatives à la communication interne et externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise (Interface), rapport d'activités, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, etc. Pour diffuser ces supports, la Région wallonne a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert créé en 89, Espaces Wallonie (Eupen, Namur, Tournai, Arlon, Mons, La Louvière, Nivelles, Verviers, Bruxelles et Charleroi) qui exigent d'assurer la visibilité et la promotion des permanences spécialisées qui s'y tiennent.
Cette promotion passe par les médias traditionnels : insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques.
En ce qui concerne la communication interne, le département assure la mise à disposition d'infos utiles et pertinentes pour l'ensemble du SPW voire au-delà, accompagne la modernisation, contribue à créer une culture d'entreprise.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne) (cnd)

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **295 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la production de supports d'information à destination des agents du SPW.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 – Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne) (cnd)
(Code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à acquérir du matériel, principalement multimédia.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 11

Personnel et Affaires Générales

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Rémunérations et allocations du personnel	I	11	1	11.03.00	Cnd		13.058	13.334	13.058	13.334
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	1	12.01.00	Cnd		14	14	14	14
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an	I	11	1	12.02.00	Cnd		1.895	1.895	1.895	1.895
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets infomatiques spécifiques à plus d'un an	I	11	1	12.03.00	Cnd		0	0	0	0
Frais de condamnations judiciaires et transactions	I	11	1	12.04.00	Cnd		15	15	15	15
Frais d'avocats	I	11	1	12.05.00	Cnd		15	15	15	15
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an	I	11	1	12.06.11	Cd		0	0	0	0
(Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT1	I	11	1	12.07.00	Cnd		0	56	0	56
Achat de biens meubles durables	II	11	1	74.01.00	Cnd		9	9	9	9
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	II	11	1	74.02.00	Cnd		80	80	80	80
(Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGT1	II	11	1	74.03.00	Cnd		0	31	0	31
TOTAUX							**15.086**	**15.449**	**15.086**	**15.449**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours

Objectif du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel de la DGT1 vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction générale transversale

Ces budgets servent à couvrir principalement la mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels de la Direction Générale et la gestion des projets de celle-ci.

2. Besoins informatiques

Le développement des ressources humaines et l'amélioration de la gestion administrative du personnel reposent largement sur l'intégration des technologies de l'information. Pour que chaque Secrétaire ou Directeur général puisse bénéficier des éléments pour piloter à la fois ses effectifs et la masse salariale y associée, il est indispensable de produire des tableaux de bord et des outils d'aide à la décision qui rencontreront ces objectifs.

Parallèlement, la gestion des compétences vient compléter le dispositif en s'appuyant sur les politiques de gestion de ressources humaines que sont le recrutement, la formation la gestion des carrières, la gestion des départs et la gestion du bien-être. Dans la suite du document, les départements spécifient leurs objectifs et leurs actions.

L'option a été prise de présenter les besoins informatiques en gardant la structure fonctionnelle de la DGT1.

Privilégier le travail collaboratif s'inscrit dans la perspective de capitaliser les savoirs et les savoir-faire du SPW. Plus particulièrement pour le portail RH, si les agents et la hiérarchie peuvent encoder certaines informations les concernant, il est envisageable d'accroître la qualité des données et de diminuer à terme le coût des personnels en charge de ces encodages.

3. Honoraires d'avocat, condamnations juridiques et transactions

Le Département des Affaires juridiques intervient en matière de conseils juridiques et de gestion des contentieux en matière de responsabilités et de marchés publics. Il sert d'interface entre les Directions générales et les cabinets d'avocats mais ne dispose pas des crédits puisque ces derniers sont ventilés dans chacune des directions.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel. (cnd)

(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : **13.334 milliers EUR**

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

1. Salaires proprement dits :
   - Rémunérations suivants les barèmes :
     - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
     - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
   - Autres éléments de la rémunération :
     - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
     - PV (Pécule de vacances) ;
     - AFA (Allocation de fin d'année) ;
     - et Allocations diverses telles que :
       - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
       - Fonctions supérieures ;
       - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics ;
       - Remplacements de concierge ;
       - Primes variables agents ex-O.B.C.E. ;
       - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T. ;
       - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
       - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Le montant de 13.334 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la DGT1 ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01. - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **14 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à permettre à la Direction générale, de la Direction fonctionnelle et d'appui et du SIPP de couvrir des frais:
  - d'abonnements (revues, banques de données,…);
  - de participation de ses agents à des séminaires et à des missions à l'étranger;
  - d'études spécifiques et d'appui par des experts externes dans les thématiques en lien avec les politiques et les outils à développer dans le cadre du suivi du plan opérationnel et de la gestion de projet.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02. – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an. (cnd)
(Code SEC 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **1.895 milliers EUR**

- Le montant du crédit permet de rencontrer les projets actuellement sélectionnés pour mise en œuvre en 2012 à la Direction Générale concernée. Le budget proposé correspond à la globalisation, intervenue dès l'initial 2011, des crédits précédemment prévus sur les AB 12.02 (1.770 milliers d'euros) et l'AB 12.03 (125 milliers d'euro).

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.03. – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an. (cnd)
(Code SEC 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé: **0 millier EUR**

- Ce poste sera alimenté par transferts budgétaires en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Frais de condamnations judiciaires et transactions. (cnd)
(Code SEC 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**

- Pour rencontrer l'objectif transversal d'identifier les frais de condamnations judiciaires et de transactions de chaque SG – DG, il est créé une AB. Pour la DGT1, les risques sont minimes en matière de marchés publics et de responsabilités à l'égard de tiers. Les marchés publics qui concernent la DGT1 sont ceux de la médecine du travail, des assurances missions, …

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.05. – Frais d'avocats. (cnd)
(Code SEC 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**

- Le raisonnement est le même que pour l'AB précédente. Il faut y ajouter la possibilité de consulter un avocat sur un dossier particulier ou pour une étude juridique.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.06. – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an. (cd)
(Code SEC 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**
- Ce poste sera alimenté par transferts budgétaires en cas de besoin.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule de la DGT1 (cnd)
(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : **56 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules de la DGT1.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01. – Achat de biens meubles durables. (cnd)
(Code SEC 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **9 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens meubles durables.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02. – Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques. (cnd)
(Code SEC 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé.
- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.03 – (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGT1 (cnd)
(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **31 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGT1.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Provision interdépartementale	I	11	2	01.01.00	Cnd		3.830	2.400	3.830	2.400
Modernisation de la Fonction publique	I	11	2	01.02.00	Cnd		3.000	3.000	3.000	3.000
Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	I	11	2	01.03.00	Cnd		50	50	50	50
Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	11	2	11.01.00	Cnd		2.600	3.000	2.600	3.000
Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	I	11	2	11.02.00	Cnd		8.600	9.000	8.600	9.000
Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	I	11	2	11.04.20	Cnd		8.040	8.000	8.040	8.000
Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E	I	11	2	11.06.20	Cnd		70	70	70	70
Charge des avantages titres-repas	I	11	2	11.07.40	Cnd		14.000	14.000	14.000	14.000
Déplacements : Domicile – Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	I	11	2	11.08.40	Cnd		3.960	3.960	3.960	3.960
Allocations familiales du personnel du SPW	I	11	2	11.09.00	Cnd		12.500	13.000	12.500	13.000
Programme de transition professionnelle	I	11	2	11.13.00	Cnd		3.500	3.500	3.500	3.500
Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires	I	11	2	11.15.00	Cnd		5.394	5.394	5.394	5.394
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	2	12.01.00	Cnd		100	100	100	100
Frais de déplacement : missions	I	11	2	12.03.21	Cnd		5.915	5.915	5.915	5.915
Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	I	11	2	12.05.21	Cnd		800	800	800	800

Cotisations au service de santé administratif	I	11	2	12.07.21	Cnd		50	50	50	50
Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	I	11	2	12.08.00	Cnd		30	35	30	35
Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	I	11	2	12.09.00	Cnd		153	160	153	160
Achat de biens meubles non-durables – Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	I	11	2	12.10.00	Cnd		943	943	943	943
Achat de biens meubles non-durables – Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	I	11	2	12.11.00	Cnd		21	21	21	21
Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	I	11	2	12.12.00	Cnd		266	266	266	266
Mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service Public de Wallonie	I	11	2	12.13.00	Cnd		688	564	688	564
Développement de la Bibliothèque centrale du SPW et du centre d'Archives régionales ; communication, publications et organisation d'évènements pour la Direction de la Documentation et des Archives régionales	I	11	2	12.14.00	Cnd		156	220	156	220
Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	I	11	2	12.15.00	Cnd		37	37	37	37
Subventions aux provinces	I	11	2	43.01.11	Cnd		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	11	2	74.06.00	Cnd		85	145	85	145
Achat de biens meubles durables – frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	II	11	2	74.07.00	Cnd		184	184	184	184
Achat de biens meubles durables – frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	II	11	2	74.08.00	Cnd		50	50	50	50
TOTAUX							**75.022**	**74.864**	**75.022**	**74.864**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel du Département des Affaires générales vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction de la Fonction Publique

La Direction de la Fonction publique devient le centre d'excellence en matière de règlements liés au statut et au contrat de travail du personnel. A la fois référence et producteur de textes réglementaires, cette direction intervient en soutien des autres directions de la DGT1.

2. Direction de l'Administration du Personnel

La Direction de l'Administration du personnel est constituée des anciennes "Direction du personnel" de l'ex-MET et "Direction de la gestion administrative" de l'ex-MRW.

Elle a pour mission essentielle la gestion des dossiers administratifs de l'ensemble des agents statutaires et contractuels du Service public de Wallonie.

Cette gestion concerne tous les aspects administratifs des dossiers personnels des agents, et notamment :

- l'entrée en service, la carrière, les anciennetés administratives,
- les absences pour maladie, accident du travail ou maternité,
- les congés de longue durée,
- l'horaire variable,
- les cumuls d'activités professionnelles, les distinctions honorifiques, ...

Elle comporte aussi des dossiers plus globaux, tels que la gestion du cadre ou les plans de recrutement.

3. Direction de la Gestion pécuniaire

La Direction de la Gestion pécuniaire assure pour tous les agents statutaires et contractuels du SPW ainsi que pour les gouverneurs de province et leur secrétariat et pour les commissaires d'arrondissement et les receveurs régionaux :

- le calcul et la liquidation des traitements (nets et barémiques), des anciennetés pécuniaires, des chèques-repas, des allocations familiales, des autres allocations et indemnités ;
- la préparation des dossiers de pension des agents statutaires et le calcul des rentes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- la gestion des incorporations des agents (lieu de travail effectif).

Elle élabore la partie du budget régional relative à la gestion générale du personnel du SPW et assure le suivi des comptes.

Elle gère également un certain nombre de dossiers généraux d'assurance, de contributions en matière de pensions, de statistiques sur les effectifs,...

4. Direction de la Documentation et des Archives régionales

La Direction Documentation et Archives régionales doit dans sa mission transversale concilier les pratiques institutionnelles en matière de documentation et d'archivage. Elle contribuera, à terme, à l'intégration des technologies de l'information sous l'angle de la gestion documentaire (stockage, workflow, …) et de l'archivage électronique.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01. - Provision interdépartementale (cnd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **2.400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné prendre en charges les surcoûts (risques et charges) en lien avec la rémunération des agents du SPW, pouvant découler par exemple de la mise en œuvre de décisions antérieures ou d'adaptations règlementaires découlant de décisions de justice.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02. - Modernisation de la Fonction publique (cnd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre

- Montant du crédit proposé : **3.000 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à prendre en charge les coûts liés à la modernisation de la fonction publique.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03. - Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW (cnd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures en vue de dynamiser une mobilité plus durable au sein du SPW.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.01. - Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, Secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement (cnd)
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés;
  - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis;
  - Arrêté royal du 7 août 1995 relatif aux commissaires d'arrondissement et aux commissaires d'arrondissement adjoints;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des Gouverneurs de province;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant le statut des commissaires d'arrondissement.

- Montant du crédit proposé **:** **3.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations payés aux Gouverneurs de Province et aux Commissaires d'arrondissement.

  La position singulière des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'arrondissement dans l'organisation générale du SPW justifie que leurs traitements et allocations soient imputés sur des allocations de base spécifiques.

  Depuis 2008, est pris en charge par cette allocation de base le coût des secrétariats des gouverneurs.

- Ventilation du crédit selon codes SEC :

11.01.11 : Rémunérations suivant les barèmes	2.100 milliers EUR
11.01.12 : Autres éléments de la rémunération	450 milliers EUR
11.01.20 : Cotisations sociales	300 milliers EUR
11.01.31 : Allocations familiales	150 milliers EUR

- Décomposition du crédit :

  Le montant global des rémunérations et allocations allouées aux Gouverneurs de Province et aux Commissaires d'arrondissement est estimé à 2.000.000 EUR (soit 115.000 EUR x 12 + pécule de vacances + allocation de fin d'année + indexation + frais de représentation + revalorisation traitement + indexation).

  A ce montant de 2.000.000 EUR est rajouté un montant de 1.000.000 EUR pour prendre en charge les secrétariats des gouverneurs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02. - Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux (cnd)
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés;
  - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001;
  - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1er juin 2006, 8 juin 2006, 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007;
  - Arrêté royal du 2 avril 1979 fixant les conditions et les modalités de nomination des receveurs régionaux;
  - Arrêté royal du 21 février 1955 fixant les bases de la répartition des dépenses relatives aux receveurs régionaux.

- Montant du crédit proposé : **9.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à supporter la charge budgétaire du transfert des receveurs régionaux opéré en exécution de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

- Ventilation du crédit selon codes SEC :

11.02.11 : Rémunérations suivant les barèmes	5.900 milliers EUR
11.02.12 : Autres éléments de la rémunération	900 milliers EUR
11.02.20 : Cotisations sociales	2.000 milliers EUR

11.02.31 : Allocations familiales	200 milliers EUR

- Décomposition du crédit :

  La rémunération des receveurs est en fin de compte supportée par les communes, CPAS et zones de police auprès desquels ils exercent leur activité. Le paiement par la Région constitue un préfinancement. Ce préfinancement est assuré par les crédits inscrits à la présente allocation de base. Les dépenses imputées à charge de cette allocation seront remboursées au Receveur de la Région par les communes, CPAS et zones de police.

  Le montant global des rémunérations et allocations allouées aux Receveurs régionaux en 2012 est estimé à **9.000.000** EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04. - Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions(cnd)
(Code SEC : 11.04.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 12 bis de la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit;
  - Loi du 14 avril 1965 établissant certaines relations entre les divers régimes de pension du secteur public;
  - Loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public modifiée par la loi spéciale du 19 mai 1998;
  - Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public;
  - Arrêté royal du 23 décembre 2008 fixant les montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2008;
  - Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies navigables;
  - Arrêté royal du 27 février 1935 établissant le statut des pensions du personnel des établissements publics autonomes et des régies instituées par l'Etat.

- Montant du crédit proposé : **8.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir par divers dispositifs une partie des pensions de retraite payées par le Trésor public.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A. Contribution de la Région wallonne dans la charge des pensions de retraite des membres du personnel

L'article 12 bis de la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayant-droits stipule que lorsque, à la suite de la restructuration ou de la suppression d'un organisme d'intérêt public dont le personnel est doté d'un statut légal et réglementaire et qui participe au régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958, le personnel est transféré de cet organisme vers d'autres organismes ou pouvoirs qui ne participent pas au régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958, ces autres pouvoirs ou organismes sont tenus de contribuer à la charge des pensions de retraite des membres du personnel.

L'idée sous-jacente à cette réglementation procède du fait que les pensions de retraite des agents des organismes d'intérêt public affiliés à la loi du 28 avril 1958 sont financées par des cotisations patronales prélevées auprès des organismes par le Fonds de pensions des parastataux sur base des rémunérations allouées aux agents actifs dans ces organismes. La suppression d'un organisme ou une restructuration suivie du transfert d'un grand

nombre d'agents dans un ministère provoque une diminution des cotisations perçues par le Fonds. Les dispositions de l'article 12 bis ont pour but d'éviter une augmentation de ces prélèvements opérés auprès des organismes affiliés à la loi de 1958 en faisant supporter par les Régions et Communautés une partie des pensions de retraite versées aux anciens agents de ces organismes.

L'article 12 bis § 1 concerne les agents admis à la retraite avant la suppression ou la restructuration de l'organisme; la charge des pensions de retraite de ces agents est désormais supportée par les Régions et Communautés selon une clé de répartition fixée au moment de la suppression ou de la restructuration de l'organisme. L'article 12 bis § 2 concerne les agents admis à la retraite après la suppression ou la restructuration de l'organisme; la charge des pensions de retraite de ces agents est désormais imputée agent par agent aux Régions et Communautés vers lesquelles ces agents ont été transférés.

A1. Pensions de retraite octroyées à d'anciens agents des organismes restructurés ou supprimés avant la restructuration ou la suppression de ceux-ci

L'article 12 bis § 1 de la loi du 28 avril 1958 impose à la Région wallonne une contribution dans la charge des pensions de retraite octroyées aux agents admis à la retraite avant la suppression de l'organisme qui les occupait avant leur départ à la retraite.

La liste de ces organismes supprimés ou restructurés qui participaient au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 et dont le personnel a été totalement ou partiellement transféré à la Région wallonne figure dans le tableau ci-après. Cette liste fait également mention de l'Office wallon de Développement rural et du Commissariat général aux Relations internationales dont une partie du personnel a été transféré au Ministère de la Région wallonne.

La partie des pensions de retraite des agents admis à la retraite avant la suppression ou la restructuration de ces organismes qui est imputée à la Région wallonne est calculée de manière forfaitaire. Ce montant est obtenu en multipliant la masse des pensions de retraite octroyées aux anciens agents de l'organisme par un coefficient fixé à la date de transfert du personnel; ce coefficient est égal à la proportion que la masse salariale du personnel transféré au Ministère représentait par rapport à la masse salariale globale de l'organisme au moment de sa restructuration ou de sa suppression.

Le montant annuel provisoire réclamé à la Région pour 2011 s'élève à 1.323.688,80 EUR. La charge pour l'année 2010 s'élevait à 1.343.463,17 EUR. La charge pour l'année 2012 est estimée à **1.500.000 EUR**.

A2. Pensions de retraite octroyées à d'anciens agents des organismes restructurés ou supprimés après la restructuration ou la suppression de ceux-ci

L'article 12 bis § 2 de la loi du 28 avril 1958 impose à la Région wallonne une contribution dans la charge des pensions de retraite octroyées aux agents admis à la retraite après la suppression de l'organisme qui les occupait avant leur transfert à la Région wallonne.
Les organismes concernés sont les mêmes que ceux auxquels s'applique l'article 12 bis § 1.
La partie des pensions de retraite des agents admis à la retraite après la suppression ou la restructuration de ces organismes qui est imputée à la Région wallonne est égale au montant de la pension correspondant aux services prestés auprès de l'organisme restructuré ou supprimé.
Le montant annuel réclamé à la Région en 2010 s'élevait à 5.506.771,81 EUR. Aucun montant n'a encore été réclamé pour 2011.

B. Contribution de responsabilisation instaurée par les lois spéciales du 27 avril 1994 et du 5 mai 2003

La loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public avait pour objet de faire supporter par les Pouvoirs autres que le Pouvoir fédéral une partie de la charge des pensions de retraite des membres du personnel du secteur public.

Le mécanisme instauré par cette loi prétendait évaluer la part de l'accroissement éventuel de la masse salariale qui résulte de la politique particulière propre à chacun des Pouvoirs en matière de personnel (recrutement d'agents statutaires en nombre supérieur aux besoins en personnel nécessaire pour la réalisation des missions transférées, traitements barémiques supérieurs à ceux fixés par les autres Pouvoirs, promotions plus généreuses) et, sur cette base, fixer la part de chacun des Pouvoirs dans le financement des pensions de retraite.

Les techniques de calcul mises en œuvre fort sophistiquées et la fixation de coefficients discutables ont cependant fait apparaître des distorsions entre les pouvoirs que pouvaient difficilement expliquer les différences de politique salariale.

Au cours des années, les montants dus par la Région wallonne ont crû dans des proportions considérables, passant de 24,6 MF (609.818,07 €) en 1994 à 238 MF (5.899.865,89 €) en 2000, ce qui a porté la part de la Région wallonne de 3,5% à 35,7% dans l'ensemble des contributions supportées par les Régions et Communautés alors que sa masse salariale ne représente que 2,5% de la masse salariale globale des Communautés et des Régions.

C'est pourquoi, après de nouvelles concertations entre les différents pouvoirs, un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public a été instauré par la loi spéciale du 5 mai 2003. Cette contribution est désormais répartie entre les différents pouvoirs visés sur la base de la proportion que la masse salariale de chaque pouvoir représente par rapport à la masse salariale de l'ensemble des pouvoirs.

L'arrêté royal du 28 septembre 2003 pris en exécution de cette loi fixe le montant de la contribution de responsabilisation due pour l'année 2001 à 409.257 EUR et, pour l'année 2002, à 518.918 EUR.

Depuis 2002, le montant n'a plus été modifié.

Le montant dû pour l'année 2011 n'est pas encore déterminé mais avait été estimé à 520.000 EUR. Le même montant est repris pour 2012.
Par ailleurs, compte tenu du contexte institutionnel, une provision complémentaire a été constituée au sein des crédits sur Ministre du Budget, afin de compenser une possible hausse de la cotisation responsabilisation pension pour l'année 2012.

Contribution de responsabilisation : calculs sur la base des données de l'Administration des Pensions. Montants et répartition entre les Communautés et les Régions des contributions réelles de 1999 à 2004

	Répartition					
Pouvoirs	1999	2000	2001	2002	2003	2004
C. flamande	93.689.115 €	1.465.526,14 €	6.243.000 €	7.104.687 €	7.104.687 €	7.104.687 €
C. française	432.037.500 €	8.948.548,61 €	6.592.306 €	8.427.913 €	8.427.913 €	8.427.913 €
C. germanophone	4.522.442 €	95.298,35 €	97.562 €	108.347 €	108.347 €	108.347 €
Région wallonne	**245.680.666 €**	**5.879.517,25 €**	**409.257 €**	**518.918 €**	**518.918 €**	**518.918 €**
R. de Brux-Capitale	3.112.037 €	73.428,22 €	69.914 €	75.528 €	75.528 €	75.528 €
CCC	441.415 €	9.500,15 €	5.933 €	5.439 €	5.439 €	5.439 €
CCF	-	9.753,74 €	1.495 €	1.836 €	1.836 €	1.836 €
TOTAUX	**779.483.176 €**	**16.481.572,46 €**	**13.419.467 €**	**16.242.668 €**	**16.242.668 €**	**16.242.668 €**

	Répartition					
Pouvoirs	1999	2000	2001	2002	2003	2004
C. flamande	12,01 %	8,89%	46,52%	43,74%	43,74%	43,74%
C. française	55,42 %	54,29%	49,13%	51,89%	51,89%	51,89%
C. germanophone	0,58 %	0,58%	0,73%	0,67%	0,67%	0,67%
Région wallonne	**31,51 %**	**35,67%**	**3,05%**	**3,19%**	**3,19%**	**3,19%**
R. de Brux-Capitale	0,39 %	0,45%	0,52%	0,47%	0,47%	0,47%
CCC	0,05 %	0,06%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%
CCF	-	0,06%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
TOTAUX	**100,00 %**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**
Comm. fr. + R. W.	**86,93 %**	**89,96%**	**52,18%**	**55,08%**	**55,08%**	**55,08%**

C. Pensions des membres du personnel de l'Office de la Navigation

Le régime des pensions de retraite des membres du personnel de l'Office de la Navigation était régi par l'arrêté royal du 27 février 1935 établissant le statut des pensions du personnel des établissements publics autonomes et

des régies instituées par l'État. En vertu de cet arrêté, le personnel de l'Office de la Navigation bénéficiait d'un régime de pensions analogue à celui en vigueur dans les administrations de l'État.

L'Office de la Navigation supportait la charge des pensions de retraite des membres de son personnel sur son budget propre.

En vertu du décret du 24 novembre 1994, les missions de l'Office ainsi que les biens, droits et obligations y afférents ont été transférés à la Région wallonne qui est dès lors tenue de supporter la charge des pensions qui incombaient à l'Office.

En 1993, l'Office a conclu avec la SMAP une convention ayant pour objet d'assurer le paiement des pensions des membres du personnel statutaire de l'Office.

En vertu de cette convention entrée en vigueur le 1er juillet 1993, la SMAP s'engage à calculer et payer aux agents des pensions de retraite dont les montants sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Le montant dû en 2006 s'élevait à 1.697.700,21 EUR.

Cependant, suite aux réserves disponibles sur la base de la convention initiale, il est apparu plus opportun de transformer la convention d'assurance pensions en contrats de rente et fonds de placement étant donné que les réserves précitées suffisaient à en assurer le financement.

Depuis 2007, il n'y a dès lors plus de cotisations.

Contribution de la Région wallonne au financement des pensions de retraite du secteur public

A	**Contribution de la Région à la charge des pensions de retraite des membres du personnel des organismes restructurés ou supprimés (Loi du 28 avril 1958)**									
A1	Pensions de retraite accordées à d'anciens agents d'organismes restructurés ou supprimés avant la restructuration ou la suppression de ceux-ci (art 12 bis §1)									
	Organismes	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1	Bureau du Plan	50.051,62	47.003,72	50.465,69	48.379,32	43.854,12	36.473,16	36.837,36		
2	Fonds des Routes	150.142,63	159.691,72	152.800,84	155.694,72	148.403,88	145.793,16	151.995,72		
3	Institut géotechnique de l'Etat	65.991,34	64.545,64	60.860,64	65.198,04	64.687,08	65.998,68	82.890,00		
4	Institut économique et social des Classes moyennes	39.654,23	37.591,66	40.692,06	36.516,96	37.644,84	38.405,28	35.569,44		
5	Société Nationale Terrienne	275.166,18	271.565,08	251.967,68	241.510,80	213.645,84	194.342,64	209.278,68		
6	Institut National du Logement	65.779,36	66.252,84	61.527,48	43.356,60	42.825,84	39.563,16	25.027,08		
7	Société Nationale du Logement	157.654,90	160.774,34	150.590,87	158.302,92	159.768,50	147.397,44	137.471,52		
8	Office National des Débouchés agricoles et horticoles	65.486,71	64.911,08	65.714,14	63.469,44	60.608,76	60.310,44	62.689,92		
9	Office wallon de Développement rural	763.107,30	788.531,16	429.024,93	744.623,64	713.441,06	753.122,04	777.392,64		
10	Commissariat général aux Relations internationales									
11.	Majoration			293.408,12						
12.	SNCB		4.372,94			4.760,80				
	TOTAL A1	**1.633.034,27**	**1.665.240,13**	**1.557.052,45**	**1.557.052,44**	**1.525.726,99**	**1.481.406,01**	**1.519.152,30**	**848.691,59**	**1.500.000**
A2	Pensions de retraite accordées à d'anciens agents d'organismes restructurés ou supprimés après la restructuration ou la suppression de ceux-ci (art 12 bis §2)									
	TOTAL A2	**517.560,51**	**536.422,08.**	**5.322.117,43**	**5.433.371,39**	**5.592.914,53**	**5.612.540,54**	**5.601.628,44**	**6.000.000✈[1]**	**6.000.000✈[1]**
B	**Contribution de responsabilisation à charge de la Région wallonne (Loi spéciale du 27 avril 1994)**									
	TOTAL B	**518 918,00**	**518.918,00**	**518.918,00**	**518.918,00**	**518.918,00**	**534.165,66**	**518.918,00**	**520.000✈[1]**	**520.000✈[1]**
C	**Pensions de retraite de l'Office de la Navigation (Décret du 24 novembre 1994)**									
	TOTAL C	**1 568 412,58**	**1 599 412,58**	**1.631.776,44**	**1.664.411,97**	**1.697.700,21**	**0✈[2]**	**0✈[2]**	**0✈[2]**	**0✈[2]**
	TOTAL GENERAL (A1 + A2 + B + C)	**8.044.942,07**	**4.268.925,36**	**4.352.356,65**	**8.544.100,76**	**9.335.259,73**	**7.617.200,11**	**8.000.000✈[1]**	**8.000.000✈[1]**	**8.000.000✈[1]**

✈*1 Estimations *2 fonds constitué : plus de cotisations*

A.B. 11.06. - Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-SDRW et l'OBCE (cnd)
(Code SEC : 11.06.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  - Décret du 8 juin 1983, modifiant, pour la Région wallonne, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la société du développement régional pour la Wallonie;
  - Décret du 25 juillet 1996 relatif à la mise à disposition du Gouvernement de la Région wallonne de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur, transférés à la Région;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 1996 organisant la mise à la disposition du Gouvernement de membres du personnel de l'Office belge du Commerce extérieur transférés à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les engagements pris en matière d'assurance-groupe par la SDRW et l'OBCE en ce qui concerne les membres de leur personnel transférés à la Région wallonne et affectés au Ministère de la Région wallonne.

  L'estimation pour 2012 est équivalente à l'estimation de 2011, soit 70.000 EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.07. - Charge des avantages titres-repas (cnd)
(Code SEC : 11.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 février 2006 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement.

- Montant du crédit proposé : **14.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'employeur dans le coût des chèques-repas pour les agents issus du SPW.

  L'Administration rembourse à la société émettrice le montant correspondant à la valeur faciale des chèques-repas distribués aux agents. C'est ce montant global qui est imputé à l'allocation de base 11.07. La part incombant à l'agent est prélevée sur ses rémunérations.

  Les chèques-repas ne sont distribués aux agents que par journée de travail effectivement prestée.
  Les jours de congés, de récupération ou de maladie ne donnent pas droit à l'octroi de chèques-repas.

  Le coût unitaire du chèque-repas est de 6,30 EUR; on peut estimer qu'en moyenne le nombre de chèques-repas distribués à chaque agent par mois est de 18 soit un montant de 113,40 EUR par mois et 1.360,80 EUR par an. Le nombre d'agents bénéficiaires de chèques–repas en 2012 du SPW est estimé à 10.100, ce qui conduit à retenir provisoirement un montant global de 13.744.080 EUR augmenté des frais d'administration facturés par la société gestionnaire des chèques-repas qui s'élèvent à 0,03 EUR par chèque-repas augmenté des frais de livraison (9 EUR par livraison et il y a 200 centres de livraison) auxquels sont appliqués un taux de 21 % de T.V.A.

  La dépense estimée pour 2012 est de **14.000.000 EUR**.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.08. – Déplacements : domicile-lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun (cnd)
(Code SEC : 11.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, modifié par les arrêtés des 8 janvier 2004, 1er avril 2004, 27 mai 2004, 15 avril 2005, 7 juillet 2005 et 23 février 2006, 31 août 2006, 15 février 2007, 22 mars 2007, 3 mai 2007, 13 septembre 2007, 28 février 2008, 21 mars 2008 et 30 avril 2008 et 27 mars 2009;
  - Loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés;
  - Arrêté royal du 28 juillet 1962 fixant le montant et les modalités du paiement de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, modifié par l'Arrêté royal du 13 juillet 2007;
  - Convention du 1er avril 2006 conclue entre la SRWT et la Région wallonne concernant la délivrance d'abonnements TEC diminués de la part patronale. Une nouvelle convention entre la SWRT et le SPW a été conclue le 1er septembre 2009 avec date d'effet à cette date;
  - Convention du 6 mars 2006 conclue entre la S.N.C.B. et la Région wallonne concernant la délivrance de cartes train dont le prix est entièrement pris en charge par la Région wallonne. Une nouvelle convention entre la SNCB et le SPW a été conclue le 7 juillet 2009 avec date d'effet au 1er juin 2009;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 modifiant le prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne;
  - Arrêté royal du 27 janvier 1998 portant fixation du montant de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.

- Montant du crédit proposé : **3.960 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention du Service public de Wallonie dans le coût des transports des agents statutaires et contractuels pour se rendre du domicile au lieu de travail à l'aide d'un transport en commun public, de leur véhicule personnel dans certaines circonstances particulières prévues par le Code de la Fonction publique wallonne, ou à vélo.

- Ce crédit se décompose comme suit :

	Comptes 2010	Estimation 2012
Convention SPW – SNCB	2.546.500	2.650.000
Convention SPW – TEC	332.500	350.000
Remboursement voiture	852.300	900.000
Utilisation du vélo	54.000	60.000
Total	3.875.300	3.960.000

L'augmentation pour cette allocation de base résulte de l'augmentation du nombre d'abonnements de chemin de fer ou de bus observée depuis la prise en charge complète du coût des abonnements ainsi que par l'augmentation du coût des carburants qui entraîne l'abandon de la voiture pour un certain nombre d'agents.

Par ailleurs, le nombre d'agents bénéficiant du remboursement pour l'utilisation de leur voiture personnelle sur le chemin du travail dans des circonstances particulières est sans cesse croissant et ce, d'autant plus, depuis l'adoucissement des conditions d'octroi à partir du 1er janvier 2009 (durée du trajet en transports en commun ramenée de 3h48 à 3h par jour).

L'estimation pour 2012 est équivalente à l'estimation de 2011, soit 3.960.000 EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.09. – Allocations familiales du personnel du SPW (cnd)
(Code SEC : 11.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés;
  - Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat.

- Montant du crédit proposé : **13.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les allocations familiales des agents du SPW.

  Depuis 2010, la charge budgétaire des allocations familiales des agents du SPW est isolée des crédits des rémunérations dans une nouvelle allocation de base.

  Les statistiques ont montré une augmentation du nombre de bénéficiaires de 5% depuis début 2009.Si on fait évoluer la charge qui tient compte des suppléments d'âge de la population en place au 1er juin 2010, on arrive à une charge de 12.750.000 EUR. Etant donné que les agents à recruter ou engager sont plus jeunes que ceux qui vont partir, il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits.

  La dépense estimée pour 2012 est de **13.000.000 EUR**.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.13. - Programme de transition professionnelle (cnd)
(Code SEC : 11.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de transition professionnelle, modifié par le décret du 16 juillet 1998.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge budgétaire des agents engagés dans le cadre des programmes de transition professionnelle.

- Montant du crédit proposé : **3.500 milliers EUR**

  Le programme 2008-2010 s'est terminé le 31 mars 2010. Il reste actuellement 19 PTP de programmes antérieurs.

  Un nouveau programme est cependant en cours. Le coût unitaire se situant aux alentours de 25.000 EUR (allocation d'intégration payée par l'ONEM), si tous les PTP rentraient avant le 1er janvier 2012, on arriverait à une charge de 3.900.000, mais étant donné qu'il est prévu que 12 PTP quitte durant l'année 2012 et que tous les nouveaux ne seront pas rentrés au 1er janvier 2012, il est proposé de maintenir les crédits de 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.15. - Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires (cnd)
(Code SEC : 11.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire et arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2006;
  - Décision du Gouvernement wallon du 9 mars 2007 relative à la problématique des agents absents temporairement des Services du Gouvernement.

- Montant du crédit proposé : **5.394 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations des membres du personnel engagés pour remplacer les agents temporairement absents.

  Ces absences temporaires relèvent des catégories suivantes :
  - Congé politique;
  - Congé pour mission;
  - Mise à disposition externe au ministère concerné;
  - Détachement auprès d'un cabinet ministériel.

  Le crédit de 2011 a été reconduit.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01. - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des agents du Département des Affaires générales tels que les frais de colloques, séminaires, réunions et participations à des expositions ainsi que les publications diverses du département.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. - Frais de déplacement : missions (cnd)
(Code SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

1. Frais de parcours et de séjour (véhicule personnel et transports en commun – billets On-line)

   - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, modifié par les arrêtés des 8 janvier 2004, 1er avril 2004, 27 mai 2004, 15 avril 2005, 7 juillet 2005 et 23 février 2006, 31 août 2006, 15 février 2007, 22 mars 2007, 3 mai 2007, 13 septembre 2007, 28 février 2008, 21 mars 2008 et 30 avril 2008 et 27 mars 2009;
   - Arrêté ministériel du 16 mai 1997 octroyant une indemnité forfaitaire pour frais de séjour au personnel chargé d'une fonction itinérante du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.

2. Assurance Omnium missions de service

   - L'assurance vise à couvrir les véhicules personnels des agents utilisés pour réaliser des missions de service. Une nouvelle police a été signée avec Ethias suite à une procédure de marché public. Celle-ci prend effet au 1er juillet 2010 pour une durée d'un an renouvelable trois fois. La prime par 100 kilomètres parcourus a augmenté de 12,12 % (0,2350 euros).

3. Indemnités de tournée aux préposés forestiers

   - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 1998 réglant l'octroi d'une indemnité pour frais de tournée à certains fonctionnaires de l'administration forestière modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 et du 25 janvier 2001.

4. Indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux

   - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mai 1993 portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux ouvriers forestiers domaniaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 1994.

5. Divers

   - Remboursements de dépenses consenties par les agents : timbres, examens médicaux, etc…

6. Frais de téléphone

   - Remboursements des frais de téléphonie fixe au domicile des agents (lignes du SPW).

- Montant du crédit proposé : **5.915 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges réelles supportées par les agents pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

- Ce crédit se décompose comme suit:

	Comptes 2010	**Estimation 2012**
Frais de parcours (véhicule personnel)	2.458.700	2.600.000
Billets SNCB On-line abonnements généraux	202.600	220.000
Frais de séjour	712.600	750.000
Assurance Omnium	232.700	250.000
Indemnité de tournée aux préposés forestiers	1.648.000	1.850.000
Indemnité d'éloignement aux ouvriers forestiers	91.000	95.000
Divers (examens médicaux, accidents travail, timbres, etc…)	34.500	35.000
Remboursement de frais de téléphones (lignes fixes au domicile de l'agent)	106.400	115.000
Total	5.386.500	5.915.000

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05. - Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone (cnd)
(Code SEC : 12.05.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code du bien-être au travail;
  - Décision de l'Exécutif régional wallon du 12 septembre 1991 portant affiliation du Ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports au Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique.

- Montant du crédit proposé: **800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges de l'affiliation des agents du S.P.W. à l'ASBL Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique.

  Les services publics sont soumis comme tous les employeurs du privé aux dispositions générales concernant l'hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains agents sont plus que d'autres exposés à des risques. Aux termes du Code du bien-être au travail, ils doivent être identifiés et suivis médicalement.

En plus, le S.P.M.T. pratique les examens médicaux d'aptitude pour tous les emplois à risque.
L'affiliation au service a pour but le respect de ces prescriptions.

L'estimation pour 2012 est identique à 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07. - Cotisations au service de santé administratif (cnd)
(Code SEC : 12.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Convention du 5 juillet 2000 entre la Région wallonne et le Service de Santé administratif relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des Services du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé **:** **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge engendrée par la convention du 5 juillet 2000 conclue entre la Région wallonne et le Service de Santé administratif, devenu le Medex, relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des Services du Gouvernement wallon.

  L'estimation pour 2012 est identique à 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08. - Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement (cnd)
(Code SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés;
  - Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 janvier 1998 et du 7 mars 2001.

- Montant du crédit proposé : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités pour frais de déplacement des Commissaires d'arrondissement.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09. - Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux (cnd)
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés;
  - Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 janvier 1998 et du 7 mars 2001.

- Montant du crédit proposé : **160 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités pour frais de déplacement des Receveurs régionaux. Ces frais seront en fin de compte supportés par les communes, CPAS et zones de police auprès desquels les receveurs régionaux exercent leur activité.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10. - Achat de biens meubles non durables – Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux (cnd)
(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

- Montant du crédit proposé : **943 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des Gouverneurs provinciaux.
  Ces frais concernent :
  - l'entretien des bâtiments (sécurité, ascenseurs, chauffage, ventilation, téléphonie, lavage de vitres, produits d'entretien, location d'appareil de bureau, entretien des bâtiments et jardins);
  - l'énergie (gaz, électricité, mazout);
  - l'entretien et le leasing des véhicules;
  - les frais d'accueil parfois pris en charge jusqu'à présent par les députations permanentes (frais de visites, réceptions, habillement, chauffeur, accueil, cadeaux, drapeaux, fleurs, photos);
  - les frais administratifs (fournitures de bureau, journaux, entretien copieur et fax, consommables informatiques, blanchisserie);
  - les frais d'eau et de déchets (consommation d'eau, enlèvement des déchets);
  - l'expédition et la correspondance administrative (entretien machine à affranchir, affranchissement);
  - les frais de téléphone (redevances et communications, portables).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11. - Achat de biens meubles non durables – Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux (cnd)
(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

- Montant du crédit proposé : **21 milliers EUR**

- Il y a lieu de prévoir des crédits pour les frais de fonctionnement des Receveurs régionaux, tels que l'organisation des concours de recrutement et l'achat de petit matériel. Le Gouvernement provincial de Namur a fait une estimation complète de tous les frais (frais de publication dans les médias, jurys d'examen…) et arrive à un montant de 18.000 EUR pour l'organisation d'un examen. Des examens devraient être organisés afin de constituer des réserves mais leur coût peut être réparti sur deux années.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12. – Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique (cnd)
(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, modifié par les arrêtés des 8 janvier 2004, 1er avril 2004, 27 mai 2004, 15 avril 2005, 7 juillet 2005 et 23 février 2006, 31 août 2006, 15 février 2007, 22 mars 2007, 3 mai 2007, 13 septembre 2007, 28 février 2008, 21 mars 2008 et 30 avril 2008, 27 mars 2009, 22 avril 2010, 15 juillet 2010, 2 septembre 2010, 23 décembre 2010 et 26 mai 2011;
  - Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

- Montant du crédit proposé : **266 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais concernant la gestion de l'ensemble des dossiers contentieux relatifs à la fonction publique du Service public de Wallonie.

  Relèvent ainsi notamment du contentieux de la fonction publique le contentieux relatif :
  - aux actes réglementaires auxquels sont soumis les agents;
  - aux actes administratifs auxquels sont soumis les agents statutaires;
  - aux contrats de travail des agents contractuels;
  - à la rémunération de l'ensemble des agents;
  - aux questions de responsabilité du Service public de Wallonie à l'égard de ses agents et de responsabilité des agents à l'égard du Service public de Wallonie.

  Depuis la modernisation de l'administration et la création du Service public de Wallonie, la direction de la Fonction publique est chargée de la gestion de l'ensemble des dossiers contentieux relatifs à la fonction publique du Service public de Wallonie. Elle a vu ses compétences étendues au niveau de la gestion des contentieux et a hérité tant des contentieux gérés précédemment par les services du personnel des deux anciens ministères que des honoraires y relatifs restés en souffrance.
  En 2011, le budget de la Direction de la Fonction publique était de 266.000 euros.
  D'une part, la Direction de la Fonction publique est confrontée à l'incertitude qui pèse par nature sur la durée des procédures contentieuses et par conséquent à l'impossibilité d'opérer des prévisions fiables des dépenses auxquelles elle devra faire face dans les contentieux en cours ou dont les états définitifs ne lui sont pas encore parvenus. D'autre part, la Direction de la Fonction publique est dans l'impossibilité de déterminer le nombre de contentieux qui pourraient naître dans le courant de l'année 2012.
  Pour ces raisons, le montant octroyé en 2011 est maintenu.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13. - Mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service public de Wallonie (cnd)
(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **564 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service public de Wallonie.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.14. - Développement de la Bibliothèque centrale du SPW et du Centre d'Archives régionales; communication, publications et organisation d'événements pour la Direction de la Documentation et des Archives régionales (cnd)
(Code SEC : 12.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **220 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :

- le développement de la bibliothèque générale centrale de l'administration wallonne, consacrée à la Wallonie (son histoire et sa culture, ses institutions et leurs compétences), la Belgique (histoire et politique), l'Europe, le droit et la fonction publique, le management et la communication, les outils documentaires et bibliographiques;
- le développement du centre des archives administratives de la Région wallonne;
- les frais de communication et de publications spécifiques de la Direction de la Documentation et des Archives régionales;
- les frais de participation à des réunions, colloques, séminaires ou formations spécifiques en bibliothéconomie et archivistique.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15. – Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux (cnd)
(Code SEC : 12.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  - AGW du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne : art.186 et suivants, art 535;
  - AERW du 16 octobre 1989 allouant une allocation forfaitaire au Président et au Président suppléant de la Chambre de recours départementale du MRW.

- Montant du crédit proposé : **37 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des chambres de recours instituées par le Code de la Fonction publique. Leurs présidents et/ou membres ont en effet droit au remboursement de leurs frais de parcours. Un jeton de présence leur est également attribué.

- Liquidation trésorerie: prévision non réglementée.

A.B. 43.01. – Subventions aux provinces (cnd)
(Code SEC : 43.01.11)

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Liquidation trésorerie: prévision non réglementée.

A.B. 74.06. - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **145 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de matériel spécifique nécessaire au programme, notamment la gestion, par la Direction de la Documentation et des Archives régionales, de la Bibliothèque centrale et du Centre des archives du S.P.W. ainsi que des œuvres d'art acquises par la Région.

  L'augmentation du crédit (+ 60 milliers EUR) se justifie comme suit :
  - transfert de 60.000 euros de l'A.B. 12.13 du présent Programme 11.02 pour couvrir les frais spécifiques d'installation de la Bibliothèque centrale et de la réserve des œuvres d'art dans leurs locaux définitifs au

39 avenue Bovesse à Jambes en 2011 (rayonnages de bibliothèque; portique antivol et de gestion RFID; matériel d'identification, d'accueil, de présentation d'ouvrages; matériel de stockage et de conservation spécifique des œuvres d'art).

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.07. - Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux (cnd)
(Code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

- Montant du crédit proposé : **184 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens meubles durables par les Gouvernements provinciaux.

  Ce montant sera ventilé entre les Provinces après concertation avec les Gouverneurs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.08. - Achat de biens meubles durables – Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux (cnd)
(Code SEC : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**

- Le mobilier, les ordinateurs et autres équipements des Receveurs régionaux sont mis à disposition par les communes, CPAS et zones de police. Il s'avère que l'achat de nouveaux équipements représente une lourde charge.

  Le montant estimé pour 2012 s'élève à 50.000 EUR.

  Ce montant sera ventilé entre les Provinces après concertation avec les Gouverneurs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11.04 : RESSOURCES HUMAINES, MANAGEMENT, SELECTION, FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
(Nouveau) Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	4	01.01.00	Cnd		0	0	0	0
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction du Management, la Direction des Ressources humaines et la Direction de la Formation du personnel	I	11	4	12.01.00	cd		429	314	602	403
Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	4	12.03.21	cd		1.755	1.882	1.955	2.166
Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	I	11	4	12.06.00	cnd		495	495	495	495
Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	I	11	4	12.08.00	cnd		255	255	255	255
Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	4	12.10.00	cd		0	0	20	20
Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département de la gestion des ressources humaines	II	11	4	74.02.00	cnd		52	40	52	40
TOTAUX							**2.986**	**2.986**	**3.379**	**3.379**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Le présent programme relatif au Département de la Gestion des Ressources humaines vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction des Ressources humaines

A la suite du processus de modernisation de l'administration régionale wallonne et de la création du SPW, la Direction des Ressources humaines a initié depuis sa création une série d'actions visant à accompagner et à apporter un support aux différentes directions générales en matière de gestion des Ressources humaines.

Elle a ainsi apporté son appui en matière d'évaluation, de mobilité et de reclassement des agents.
Elle a également amorcé des réflexions et développé des méthodologies d'accompagnement en matière de descriptions de fonction, d'analyse des processus et gestion de la qualité.

Les propositions budgétaires qui suivent devraient permettre de rencontrer les objectifs susvisés.

2. Direction du Management

Ces budgets servent à couvrir les activités de la Direction du Management laquelle est chargée de participer à la définition et au développement des grandes orientations en matière de GRH afin de disposer des bonnes personnes aux bons endroits, en leur offrant un épanouissement au sein de l'organisation, tout en garantissant aux différentes directions générales de disposer d'outils RH performants.

La Direction participe, ce faisant, au développement d'une fonction publique de qualité, efficace et performante.

Il s'agit de faire évoluer la GRH de l'administration wallonne vers une GRH permettant à la fois de satisfaire aux besoins en compétences exprimés par les services, de centrer les processus de gestion sur les agents pour favoriser leur développement professionnel.

Cette gestion plus performante des ressources humaines contribuera, tout comme la simplification administrative, à fournir un service de qualité aux usagers.

Cette activité s'inscrit dans ce que le Gouvernement wallon a convenu d'appeler la transversalité fonctionnelle. Dans ce cadre, il s'agit pour la Direction du Management, d'appuyer les directions générales dans la gestion des ressources humaines en veillant à assurer la cohérence, le traitement uniforme et le développement de synergies.

3. La Direction de la Sélection

Les missions de cette direction sont les suivantes:

- l'organisation du recrutement en collaboration avec le SELOR;
- l'engagement du personnel contractuel pour les services du Gouvernement wallon ;
- l'organisation des examens de carrière : concours d'accession au niveau supérieur, épreuves relatives au brevet de direction, examens d'aptitude à l'encadrement, épreuves de validation de compétences, épreuves d'acquisition de qualifications professionnelles;
- le traitement des candidatures spontanées en matière d'engagements de contractuels ;
- la participation à des manifestations ou des salons où elle représente la Région wallonne en tant qu'employeur.

En 2012 tout comme les années précédentes, une partie des activités de la Direction de la Sélection sera guidée par un objectif : assurer dans des délais les plus courts possibles des engagements et recrutements de qualité, c'est-à-dire mettre à disposition des services du personnel compétent correspondant à leurs besoins.

Les projets qui contribueront à cet objectif s'articuleront autour des thématiques suivantes :

- l'organisation d'épreuves complémentaires aux épreuves de base du recrutement de façon à améliorer l'adéquation entre les candidats et les profils ;
- la création d'un curriculum vitae standardisé et la possibilité de postuler en ligne ;
- la gestion prospective des recrutements ;

Le just in time en matière de recrutement est un objectif à atteindre grâce d'une part à des outils de gestion prévisionnelle des recrutements et à une prospective de l'évolution des métiers et des besoins de l'administration à moyen terme et grâce, d'autre part à des flux de travail et des processus optimisés.

L'autre partie des activités de la direction de la sélection concerne la mise en œuvre du Code de la Fonction publique en matière d'épreuves de carrière : concours d'accession au niveau supérieur, examens d'aptitudes à l'encadrement, brevet de direction, épreuves de validation de compétences et épreuves d'acquisition de qualifications professionnelles.

4. La Direction de la Formation du personnel

C'est un outil privilégié pour favoriser le développement et l'émergence de nouvelles compétences. Elle s'inscrit ainsi dans la droite ligne d'un des objectifs du Gouvernement visant à accroître le capital humain, les connaissances et le savoir-faire, en l'occurrence ici celui des agents de son administration.

Outre les formations initiales et continuées liées à l'évolution des métiers, la Direction de la Formation du personnel met en œuvre diverses actions de formations initiées par le Gouvernement et liées notamment à l'évolution des carrières.

Elle met en œuvre également la formation des stagiaires.

Elle développe avec les Directions générales concernées du Service public de Wallonie et avec les organismes d'intérêt public, par le biais notamment du réseau de correspondants mis en place en 2005, des plans de formations spécifiques destinés à développer et à accroître le professionnalisme des agents de l'administration wallonne.

Dans le souci d'assurer à l'administration un management de qualité, elle organise, à la demande, des cycles de formation pour les directeurs et les fonctionnaires généraux. Elle poursuivra ainsi en 2011 l'organisation de formations relatives à la problématique de l'évaluation ainsi que de courts séminaires traitant de questions d'actualité dans le domaine du management et de la gestion des changements liés à la modernisation de la Fonction publique.

Enfin, elle agit de plus en plus comme un centre de formation et un lieu d'échanges de bonnes pratiques de gestion pour tous les fonctionnaires, à travers des programmes de formation répondant aux besoins de l'ensemble du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt public soumis au Code de la Fonction publique wallonne, et plus précisément à travers le programme général de formation. Elle poursuivra ainsi ses efforts pour mettre en œuvre des moyens et des outils pédagogiques adaptés aux nouvelles réalités de la fonction publique.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01. – (Nouveau) Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie (cnd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le versement de la dotation à la nouvelle Ecole d'Administration Publique conjointe de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Wallonie, actuellement en cours de création. Ce crédit sera alimenté par transfert dans le courant de l'année 2012.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.01. – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction du Management, la Direction des Ressources humaines et la Direction de la Formation du personnel. (cd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Les principes généraux du statut (A.R. du 26/09/94), article 4;
  - Le statut des fonctionnaires de la Région du 17 novembre 1994 et ses arrêtés d'exécution;
  - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **314 milliers EUR**
  Ordonnancement **403 milliers EUR**

1. Direction du Management

Ce crédit est notamment destiné à permettre à la Direction du Management de couvrir des frais :
- d'abonnements (revues, banques de données,…);
- de participation de ses agents à des séminaires et à des missions à l'étranger;
- d'études spécifiques et d'appui par des experts externes dans les thématiques en lien avec les politiques et les outils à développer;
- de participation à des séminaires et colloques sur les problématiques du management et de la RH.

2. Direction des Ressources humaines

Ce crédit est notamment destiné à permettre à la Direction des Ressources humaines de couvrir des frais relatifs:
- à l'organisation de réunions, de missions, séminaires en lien avec les Ressources humaines et à destination des agents de la Direction;
- au recours d'experts externes facilitant l'implémentation des politiques RH (description de fonctions, analyse des processus, établissement de profil de compétences) au travers d'un coaching d'équipe ayant pour objectif de développer et d'internaliser les compétences et outils RH.

3. Direction de la Formation du personnel

Dans le cadre de ses missions, la Direction de la Formation du personnel prend en charge les frais logistiques corollaires à l'organisation des formations (salles, ouvrages et matériel didactiques).
La réservation de locaux extérieurs s'effectuera principalement dans le cadre des formations préparatoires aux épreuves de carrière, dans le cadre de la location des stands de tir pour la formation « Armement, Tir et Missions de Police », dans le cadre des formations des fonctionnaires généraux et des correspondants de la formation.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.03. – Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne (cd)
(Code SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Les principes généraux du statut (A.R. du 22/11/91), article 4;
  - Le statut des fonctionnaires de la Région du 17 novembre 1994 et ses arrêtés d'exécution;
  - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003;
  - Le règlement général pour la protection du travail;
  - L'arrêté royal du 27 février 1990 relatif à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans les services publics;
  - Le règlement général pour la protection du travail (Section V, article 52, 10.06);
  - Le code sur le bien-être au travail, Titre I, chap. 3 : Principes généraux, Section II, art. 13;
  - Les lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.882 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.166 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation des formations décrites dans les objectifs du programme 04 à savoir les dépenses relatives à:
  - l'organisation de la formation permanente et continuée des agents du service public de Wallonie et organismes d'intérêt public soumis au Code de la fonction publique : informatique, langue, droit et institutions, économie et finances publiques, communication, management et sécurité, hygiène et embellissement des lieux de travail en application des dispositions du Règlement général pour la protection du travail;
  - l'organisation des formations préparatoires aux épreuves et examens de carrière : validation des compétences dont la réussite constitue une des conditions obligatoires pour pouvoir poser sa candidature à une promotion, brevet de direction, acquisition de qualifications professionnelles, préparation aux concours d'accession au niveau supérieur;
  - l'organisation des formations à destination des mandataires;
  - l'organisation de séances d'information portant notamment sur de nouvelles réglementations intéressant tant l'administration wallonne que les entités extérieures telles les entreprises, les communes, etc.;
  - la formation des stagiaires.

  Ce crédit tient en outre compte d'actions de formations liées à l'exécution du code de la Fonction publique, comme la mise en œuvre de plans de formations spécifiques à la demande des directions générales ou des organismes d'intérêt publics ne bénéficiant pas de l'appui d'une direction de la formation.

  Depuis l'introduction du Code de la Fonction publique wallonne, la Direction de la Formation du personnel est compétente pour évaluer les demandes de congés de formation tant pour les agents du service public de Wallonie que pour les O.I.P. Cependant en vertu de l'article 91 Ter du Code de la Fonction publique wallonne entré en vigueur le 1er mai 2009, la Direction de la Formation du personnel ne prend plus en charge le remboursement des frais d'inscription. En conséquence, ce poste est nul et non repris dans l'élaboration du budget 2012.

  Par contre, le poste 4 qui reprend la budgétisation des formations à la demande des services se trouve en augmentation par rapport au budget initial 2010. Cette augmentation s'explique comme suit : le nombre d'O.I.P. ayant introduit un plan de formation auprès de la Direction de la Formation est en constante croissance. Et depuis la mise en place de la modernisation de l'administration en 2009, un grand nombre de demandes spécifiques de formation à destination des directions générales a été introduit. Une majoration pour ce poste a donc été budgétée.

  Le montant du crédit proposé en ordonnancement est de 2.166 milliers d'euros, montant supérieur au crédit d'engagement sollicité.
  Constatation est faite que l'encours de cet article budgétaire reste assez élevé. Il faut savoir que de nombreux visas attribués pour les marchés suivants : «Rédiger un plan opérationnel destiné aux mandataires», «Formation en secourisme et incendie», «Formation à destination du personnel d'accompagnement de transport scolaire», «Convention avec la Communauté française relative à la formation des agents des Services du Gouvernement (pour 1/3)», «Gestion de processus», «Apprendre à gérer des conflits», «Tronçonnage et débroussaillage», … continueront à être dispensés et ordonnancés en 2012.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.06. – Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection. (cnd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **495 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du Code de la Fonction publique en matière de recrutement, de concours d'accession au niveau supérieur et d'épreuves et d'examens de carrière. Le détail de ces dépenses est repris ci-après :

  1. **Engagements d'experts et épreuves complémentaires**
  2. **Accession au niveau supérieur**
  3. **Vérification de l'aptitude à l'encadrement (article 53 §2 5° du CFP)**
  4. **Les épreuves de validation de compétences**
  5. **Les épreuves d'acquisition de qualifications professionnelles**

- Liquidation trésorerie: prévision non réglementée.

A.B. 12.08. – Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection (cnd)
(Code SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **255 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  - La Direction de la Sélection est amenée à participer à des manifestations ou des salons où elle représente la Région wallonne en tant qu'employeur. Pour soutenir sa politique de communication, elle envisage de poursuivre la réalisation de vidéogrammes consacrés à différents métiers dont la Région aura particulièrement besoin dans les 5 prochaines années, compte tenu des départs à la retraite prévisibles.
  - Les frais liés aux annonces à faire paraître dans la presse écrite, qui varient fortement d'une année à l'autre suivant les demandes. - Des locations de salles d'examens en-dehors des locaux de la Région sont également à prévoir.
  - Des participations à des séminaires et à des frais de relations publiques et de documentation seront sollicitées.

- Liquidation trésorerie: prévision non réglementée.

A.B. 12.10. – Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et les O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne. (cd)
(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **20 milliers EUR**

- Compte tenu de la création d'allocations de base «informatique spécifique» reprises dans le programme 11.01, aucun montant n'est sollicité en crédit d'engagement.

Cependant pour alimenter le crédit d'ordonnancement, l'allocation de base est maintenue.

Il est nécessaire de prévoir un montant de 20.000 euros en crédit d'ordonnancement afin d'honorer les factures relatives au marché de : «La mise à disposition d'un système informatisé de tests de sélection du personnel, en français et en allemand, à installer sur une vingtaine de stations de travail, couplé à un système de rapportage automatisé» qui a obtenu le visa d'engagement 08-48452 sur base d'un engagement provisionnel visé en 2008.

- Liquidation trésorerie: prévision non réglementée.

A.B. 74.02. – Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département de la Gestion des Ressources humaines (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens meubles durables destinés au Département de la Gestion des Ressources humaines.

- Liquidation trésorerie: prévision non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	I	11	6	12.02.00	Cnd		6	6	6	6
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, consultations juridiques	I	11	6	12.04.00	Cnd		43	43	43	43
Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	I	11	6	12.05.11	Cnd		5	5	5	5
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	I	11	6	30.01.00	Cnd		8	8	8	8
Achat de biens meubles durables spécifiques	II	11	6	74.01.00	Cnd		1	1	1	1
TOTAUX							**63**	**63**	**63**	**63**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02. – Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Montant du crédit proposé : **6 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) (remboursements frais de parcours et jetons de présence).
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, consultations juridiques (cnd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné :
  - à couvrir les séminaires et colloques pour les membres du personnel du DAJ, en ce compris pour l'Inspecteur général;
  - à couvrir les frais de réunion, de représentation et les activités du personnel du Département (y compris les réceptions pour les mises à la retraite des agents du DAJ);
  - à couvrir les états de frais et d'honoraires d'avocats pour des demandes de consultation sur des questions de principe spécifiques auprès de Cabinet d'avocats spécialisés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05. - Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux (cnd)
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à liquider, à titre exceptionnel, les honoraires d'avocats intervenant pour des dossiers transversaux pour lesquels une ventilation par DG fonctionnelle n'aurait pas abouti.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01. - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (cnd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  -
- Montant du crédit proposé **:** **8 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à liquider, à titre exceptionnel, les transactions et condamnations judiciaires (en ce compris les intérêts de retard, frais de citation, d'exécution, dépens, indemnités de procédure quand la Région perd, les frais d'experts, de huissiers,….) pour des dossiers transversaux pour lesquels une ventilation par DG fonctionnelle n'aurait pas abouti.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01. – Achat de biens meubles durables spécifiques (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé **:** **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables pour le Département des Affaires juridiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 12

Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication

Les crédits prévus aux programmes 22, 23 et 31 de la division organique 12 sont destinés à couvrir les frais liés à la gestion mobilière et immobilière des activités du Service public de Wallonie.

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Rémunérations et allocations du personnel	I	12	1	11.03.00	Cnd		25.260	25.510	25.260	25.510
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	12	1	12.01.00	Cnd		15	15	15	15
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an du Département mobilier	I	12	1	12.05.00	Cnd		5	128	5	128
Achat de biens meubles durables	II	12	1	74.01.00	Cnd		10	10	10	10
TOTAUX							**25.290**	**25.663**	**25.290**	**25.663**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Ce programme vise à couvrir les dépenses de rémunération et de fonctionnement de la Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologie de l'information et de la Communication.

Par sa décision du 19 juin 2008, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la modernisation, un nouveau mode de financement et de nouvelles procédures en matière de dépenses liées à l'informatique.

Ces dépenses, et plus spécifiquement celles de type II (relatives aux projets spécifiques -les services de développement d'applications non génériques ou transversales, ainsi que les dépenses accessoires en matériels et logiciels nécessaires à la mise en place de ces projets spécifiques) sont maintenant regroupées au sein du programme fonctionnel 01 de chaque division organique.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

1. Salaires proprement dits :
   - Rémunérations suivants les barèmes :
     - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
     - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
   - Autres éléments de la rémunération :
     - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
     - PV (Pécule de vacances) ;
     - AFA (Allocation de fin d'année) ;
     - et Allocations diverses telles que :
       - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
       - Fonctions supérieures ;
       - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics ;
       - Remplacements de concierge ;
       - Comptables et receveurs de la Trésorerie ;
       - Primes variables agents ex-O.B.C.E. ;
       - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T. ;
       - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
       - Primes de bilinguisme.
2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Montant du crédit proposé : **25.510 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale transversale «Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication (DGT2)».

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB.12.05 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département mobilier (cnd)
(Code SEC : 12.05.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **128 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la première phase du projet d'intégration et d'amélioration des applications utilisées au sein de la DG.

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 22 : EQUIPEMENT ET FOURNITURES

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**MA = MP**			
							MA 2011 i.	**MA 2012 i.**	**MP 2011 i.**	**MP 2012 i.**
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication et frais de communication GSM	I	12	22	12.02.45	Cnd		145	145	145	145
(Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Fournitures de bureau	I	12	22	12.03.11	Cnd		2.474	2.482	2.474	2.482
(Modifié) Achat et entretien de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle	I	12	22	12.05.11	Cnd		872	872	872	872
(Modifié) Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Edition	I	12	22	12.08.11	Cnd		300	300	300	300
(Modifié) Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaires, …	I	12	22	12.09.11	Cnd		5.120	5.125	5.120	5.125
(Modifié) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT2	I	12	22	12.10.00	Cnd		5.438	250	5.438	250
(Modifié) Achat de biens meubles durables - Mobilier et machines de bureau	II	12	22	74.02.00	Cnd		2.378	2.261	2.378	2.261
(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques - Edition	II	12	22	74.03.05	Cnd		100	100	100	100
(Modifié) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGT2	II	12	22	74.07.00	Cnd		1.594	138	1.594	138
TOTAUX							**18.421**	**11.673**	**18.421**	**11.673**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Le programme 22 est destiné à couvrir les activités du Service public de Wallonie, Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologie de l'information et de la Communication, Département de la Gestion mobilière, en ce qui concerne essentiellement les frais

- de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour le personnel du SPW;
- de fournitures de bureau, papier et entretien des machines de bureau;
- de cafétérias, catering, poste, entretien sanitaire;
- d'investissement en matière de mobilier et de machines de bureau;
- de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo;
- de fonctionnement et d'investissement en matière de véhicules non spécifiques du SPW.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B.12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication et frais de communication GSM (cnd).
(Code SEC : 12.02.45).

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **145 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:
  - Frais de communication GSM, de formation et de représentation des agents de la DGT2;
  - Frais relatifs aux réceptions organisées par la Direction de l'Appui Logistique (nouvel an, prestations de serments, …);
  - Gerbes pour les funérailles des agents du SPW ou de leurs proches au 1er degré;
  - Plan vert.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.03 – (Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de services - fournitures de bureau (cnd)
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé: **2.482 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer, pour l'ensemble du SPW, les achats repris dans le tableau ci-dessous, où la ventilation des crédits par nature des dépenses est donnée à titre indicatif :

Crédit en milliers d'euros	2012 initial	2011 initial	+/-
Petites fournitures de bureau	1.147	1.142	5
Remboursements téléphoniques DGO1 & DGO2	240	240	0
Entretien des machines de bureau	513	510	3
Papier	410	410	0
Signalétique des bâtiments	70	70	0
Impression	102	102	0
	2.482	2.474	8

La variation du crédit s'explique par le transfert du Conseil supérieur des villes, communes et provinces du CRAC vers le Secrétariat général du SPW.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - (Modifié) Achat et entretien de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle (cnd)
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  - loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution rassemblés dans le Code sur le bien-être au travail.

- Montant du crédit proposé : **872 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'achat et l'entretien des fournitures suivantes :
  - les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle (EPI) conformément aux obligations imposées en la matière à l'employeur, dans la loi du 4 août 1996. Le crédit inscrit sur cette AB est destiné à l'ensemble du SPW, à l'exception de la DGO3 qui dispose de ses propres crédits sur la Division Organique 15 ;
  - les tenues de service des réfectoristes, téléphonistes et chauffeurs dépendant de la DGT2 - Direction de l'Appui logistique ;
  - les uniformes des agents des voies hydrauliques conformément à l'usage en la matière depuis le transfert des compétences de l'Office de la Navigation à la Région wallonne en 1995 (projet d'AGW en cours);
  - les uniformes des agents des voies aériennes conformément à l'AGW du 19 juillet 2001 réglementant l'uniforme et le port de l'uniforme des agents de la Division de l'exploitation de la Direction générale des transports du MET *;*
  - les uniformes des agents de la Police Domaniale conformément au décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

  A titre indicatif, la ventilation des crédits par nature des dépenses est reprise ci-dessous :

Crédit en milliers d'euros	2012 initial	2011 initial	+/-
Vêtements de travail et EPI	422	422	0
- *des agents des Directions Opérationnelles*	*384*	*384*	0
- *des agents de la Direction Transversale "Logistique"*	*38*	*38*	0
Uniformes	245	245	0
Tenues de service (Direction Transversale "Logistique")	115	115	0
Nettoyage et entretien	90	90	0
- *Uniforme, vêtement et EPI*	*85*	*85*	0
- *Tenues de service*	*5*	*5*	0
	872	872	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 - (Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de services – Edition (cnd)
(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'imprimerie du SPW, et en particulier
  - les coûts d'entretien, de réparation et de location des machines d'impression;
  - les travaux en sous-traitance;
  - les fournitures de l'imprimerie (papier, encre, …).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – (Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de services–Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaire, … (cnd)
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **5.125 milliers EUR**

- A titre indicatif, la ventilation des crédits par nature des dépenses est reprise ci-dessous :

Crédits en milliers d'euros	2012 initial	2011 initial	+/-
Frais d'alimentation	652	650	2
Vaisselle	25	25	0
Produits d'entretien	230	230	0
Frais postaux	4 153	4 150	3
- RD	*3 577*	*3 574*	*3*
- Timbres	*200*	*200*	*0*
- Affranchisseuse	*281*	*281*	*0*
- Divers	*95*	*95*	*0*
Entretien machines	65	65	0
	5 125	5 120	5

La variation du crédit s'explique par le transfert du Conseil supérieur des villes, communes et provinces du CRAC vers le Secrétariat général du SPW.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.10 – (Modifié) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT2 (cnd).
(Code SEC : 12.10.00).

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **250 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement du parc automobile acheté par la DGT2. A titre indicatif, la ventilation des crédits par nature des dépenses est reprise ci-dessous :

Crédits en milliers d'euros	2012 initial	2011 initial	+/-
Assurances	30	609	-579
Entretien et réparation	82	2.186	-2.104
Carburant	133	2.624	-2.491
Taxe de mise en circulation	5	19	-14
Total	250	5.438	-5.188

Depuis la modernisation de l'administration wallonne, deux systèmes de financement des frais de fonctionnement des véhicules continuaient de coexister au sein du SPW. L'élaboration des budgets initiaux 2012 est l'occasion de mettre en place un système harmonisé basé sur le procédé appliqué au sein de la majorité des Directions générales, à savoir la gestion autonome des frais de fonctionnement des véhicules de service et de fonction. Traduisant budgétairement la circulaire relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de fonction et de service, approuvée par le Gouvernement wallon le 24/07/2008, ce transfert procède de la volonté de responsabiliser pleinement chaque DG aux dépenses de fonctionnement inhérentes à son parc automobile. Quant à la DGT2, en sus de la gestion de son propre parc, elle demeure seule compétente en matière de passation des marchés liés à la fourniture de véhicules automobiles du S.P.W., à leurs assurances et leurs consommables. De même, à effectifs constants, elle continuera à assurer les services d'assistance transversaux qui lui sont dévolus. Par conséquent, les crédits actuellement imputés sur l'AB 12.10 sont transférés vers chaque Division Organique concernée au prorata de leurs parcs de véhicules :

- Transfert vers la DO 10 : 79 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 11 : 56 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 13 : 3.821 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 14 : 1.008 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 15 : 23 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 16 : 61 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 17 : 13 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 18 : 33 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 19 : 93 milliers d'euros

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – (Modifié) Achat de biens meubles durables– Mobilier et machine de bureau (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **2.261 milliers EUR**

- Au sein de la DGT2, la Direction de la Gestion Mobilière (DGM) a pour mission d'approvisionner, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont octroyés, les services du SPW en biens et services destinés à couvrir des besoins communs à toutes les Directions dans le domaine de la logistique.

  Ce crédit est destiné à l'achat du mobilier et des machines de bureau du SPW. A titre indicatif, la ventilation des crédits par nature des dépenses est reprise ci-dessous

Crédit en milliers d'euros	2012 initial	2011 initial	+-
Machines de bureau	315	368	-53
Mobilier de bureau	1.846	1.910	-64
- Remplacement	*1.601*	*1.620*	*-19*
- Accroissement	*245*	*290*	*-45*
Electro ménager	100	100	0
Total	2.261	2.378	-117

La variation du crédit s'explique par :
- le transfert du Conseil supérieur des villes, communes et provinces du CRAC vers le Secrétariat général du SPW et l'intégration de ses budgets « logistiques – Mobilier & machine » au sein du programme 12.22 : 6.000 € ;
- le transfert vers le programme12. 01 – Fonctionnel du crédit nécessaire au financement du projet informatique de refonte des applications de la DGM : 123.000 €

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.74.03 – (Modifié) Achat de biens meubles durables– Edition (cnd)
(Code SEC : 74.03.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de machine d'impression pour la direction de l'édition.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 – (Modifié) Achat de biens meubles durables – Véhicules de la DGT2 (cnd)
(Code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **138 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à l'achat des véhicules de service et des véhicules de fonction de la DGT2.

Crédit en milliers d'euros	2012 initial	2011 initial	+-
Véhicules de service & fonction	138	1 594	-1 456

Depuis la modernisation de l'administration wallonne, deux systèmes d'acquisition des véhicules continuaient de coexister au sein du SPW. L'élaboration des budgets initiaux 2012 est l'occasion de mettre en place un système harmonisé basé sur le procédé appliqué au sein de la majorité des Directions générales, à savoir la gestion autonome des acquisitions des véhicules de service et de fonction. Traduisant budgétairement la circulaire relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de fonction et de service, approuvée par le Gouvernement wallon le 24/07/2008, ce transfert procède de la volonté de responsabiliser pleinement chaque DG aux dépenses inhérentes à son parc automobile. Quant à la DGT2, en sus de la gestion de son propre parc, elle demeure seule compétente en matière de passation des marchés liés à la fourniture de véhicules automobiles du S.P.W., à leurs assurances et leurs consommables. De même, à effectifs constants, elle continuera à assurer les services d'assistance

transversaux qui lui sont dévolus. Par conséquent, les crédits actuellement imputés sur l'AB 74.07 sont transférés vers chaque Division Organique concernée au prorata de leurs parcs de véhicules :

- Transfert vers la DO 10 : 44 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 11 : 31 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 13 : 685 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 14 : 555 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 15 : 13 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 16 : 34 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 17 : 7 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 18 : 18 milliers d'euros
- Transfert vers la DO 19 : 70 milliers d'euros

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 23 : GESTION IMMOBILIÈRE ET BÂTIMENTS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	I	12	23	12.04.00	Cnd		20.398	20.805	20.398	20.805
Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	I	12	23	12.05.00	Cnd		9.123	8.360	9.123	8.360
Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	I	12	23	12.06.00	Cnd		6.524	6.094	6.524	6.094
Déménagements	I	12	23	12.07.11	Cnd		150	116	150	116
Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	I	12	23	12.08.11	Cnd		1.400	1.400	1.400	1.400
Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	I	12	23	12.09.11	Cnd		299	401	299	401
Etudes liées à la fourniture d'énergie	I	12	23	12.10.11	Cd		0	0	3	3
Location, maintenance et travaux d'entretien des équipements de téléphonie fixe	I	12	23	12.11.00	Cnd		450	450	450	450
Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	I	12	23	12.12.11	Cd		277	900	277	460
(Nouveau) Travaux d'aménagement et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	I	12	23	12.13.00	Cd		0	82	0	34
Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	II	12	23	74.01.22	Cnd		175	303	175	303
Infrastructure et équipements de téléphonie	II	12	23	74.02.22	Cnd		397	470	397	470
TOTAUX							**39.193**	**39.381**	**39.196**	**38.896**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012

Objectif du programme

Paiement des frais relatifs à l'occupation des immeubles de la Région wallonne, y compris l'achat de biens meubles destinés à l'aménagement des bâtiments qu'elle occupe.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 - Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs (cnd).
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **20.805 milliers EUR**

- Décomposition du crédit :

  Ces crédits sont destinés à couvrir les loyers, charges d'occupation des immeubles (charges locatives et copropriété), charges de sortie locative et relatives aux ruptures de bail.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers (cnd).
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **8.360 milliers EUR**
- Décomposition du crédit :

Clas. Eco.	*Codification*	*Objet*	**milliers EUR**
	61 241	Eau	160
	61.4	Consommations énergétiques	4.800
	61 341	Téléphonie	1.300
	61 284	Précomptes immobiliers	500
	61 261	Assurances et franchises	600
		Avances de fonds C.E.D.	1.000
TOTAL			**8.360**

Ces crédits sont destinés à couvrir les fournitures d'énergies, frais de téléphonie, précomptes immobiliers, assurances.

Clas. Eco.	*Codification*	*Objet*	**milliers EUR**
531.1	61 211	Loyers	19.362
534	61 282	Charges locatives et copropriété	1343
531.1	61 211	Sorties locatives	100
TOTAL			**20.805**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.06 - Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité (cnd).
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **6.094 milliers EUR**

- Décomposition du crédit :

Class. Eco	***Objet***	*Milliers EUR*
61231	Frais de nettoyage des locaux	4.359
61251	Frais de surveillance par des tiers	440
61271	Frais d'entretien et de surveillance des ascenseurs	290
61286	Entretien des moyens de lutte contre l'incendie	265
61285	Entretien des installations de chauffage	133
Divers	Avances de fonds	507
Divers	Contrôle légaux	100
TOTAL		6.094

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses récurrentes d'entretien courant des immeubles occupés par les services de la Région wallonne. Ils comprennent les besoins en avances de fonds des comptables extraordinaires (dont ceux qui sont décentralisés à concurrence d'un montant de 250.000 €).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Déménagements (cnd)
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **116 milliers EUR**

- Décomposition du crédit :

			Milliers EUR
Divers	Divers	Avances de fonds	50
Divers	Divers	Déménagement	66
TOTAL			**116**

Ces crédits sont destinés à couvrir divers déménagements programmés et imprévisibles.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations (cnd)
(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **1.400 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à l'entretien non récurrent des bâtiments propriétés de la Région wallonne et

couvrent les frais relatifs aux prestations de services et fournitures de biens résultant de dépannages urgents et divers entretiens non prévus à ce jour (petits travaux de rénovation, de réfection, de réparation, de mise en peinture, …). Ils comprennent les besoins en avances de fonds des comptables extraordinaires décentralisés à concurrence d'un montant de 100.000 €.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne (cnd)
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **401 milliers EUR**

- Décomposition du crédit :

			Milliers EUR
Divers	Divers	Avances de fonds	30
Divers	Divers	Adaptation d'accès aux personnes à mobilité réduite	60
Divers	Divers	Travaux d'aménagement et d'entretien	66
Divers	Divers	Projet d'aménagement en vue du regroupement des Services sis van Opré, 91/95 er Bovesse, 103/106	140
Jambes	Av Bovesse, 103-106	Implantation de douches	40
Libramont	Rue Fleurie, 2	Cuisine + réfectoire +linos	40
Wavre	Av Pasteur, 4	Implantation de douches	25
TOTAL			**401**

Ces crédits sont destinés aux travaux ou fournitures relatifs à l'aménagement et aux entretiens dans les bâtiments loués par la Région wallonne. Ils comprennent les besoins en avances de fonds des comptables extraordinaires (dont ceux qui sont décentralisés à concurrence d'un montant de 30.000 €).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 - Etudes liées à la fourniture d'énergie (cd)
(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **3 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés aux études nécessaires pour la passation de marchés de fourniture d'énergies diverses dans les bâtiments occupés par les services de la Région wallonne. Les contrats de fourniture couvrant plusieurs années, les marchés d'études de suivi doivent aussi couvrir plusieurs années, donc en crédits dissociés.

		Milliers EUR		
		Engagement	Ordonnancement	
			AA	**2012**
Marché de fourniture de gaz			0	3
Marché de fourniture d'électricité			0	0
TOTAL		0	0	0

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	3	3	0	0	0
Crédit 2012	**0**	0	0	0	0
Totaux	3	**3**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11 - Location, maintenance et travaux d'entretien des équipements de téléphonie fixe (cnd)
(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **450 milliers EUR**

- Décomposition du crédit :

			Milliers EUR
Divers	Divers	Avances de fonds	50
Divers	Divers	Location, maintenance et travaux d'entretien des équipements de téléphonie fixe	400
TOTAL			**450**

Ces crédits sont destinés au paiement des locations, maintenances et travaux relatifs aux équipements de téléphonie fixe dans les bâtiments de la Région wallonne.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 - Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité (cd)
(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **900 milliers EUR**
  Ordonnancement **460 milliers EUR**
- Décomposition du crédit :

Class. Eco	**Objet**	Milliers EUR		
		Engagement	Ordonnancement	
		2012	AA	2012
61231	Frais de nettoyage des locaux	0		0
	Entretien sanitaire Dir gén fiscalité régionale	0		0
61251	Frais de surveillance par des tiers	0		0
61271	Frais d'entretien et de surveillance des ascenseurs	0		0
61286	Entretien des moyens de lutte contre l'incendie	0		0
61285	Entretien des installations de chauffage	400	260	100
Divers	Entretien de la détection incendie	500		100
TOTAL		**900**	**260**	**200**

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses récurrentes d'entretien (contrats) des immeubles occupés par les services de la Région wallonne. A terme, cette AB devrait accueillir l'intégralité des crédits actuellement prévus à l'AB 12.06. Cette opération permettra de se conformer au prescrit récent de la Cour des Comptes, laquelle préconise que pareilles dépenses soient désormais libellées en crédits dissociés, plutôt qu'en crédits non dissociés. Cette opération nécessite toutefois d'être étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0			0
Crédit 2012	**900**	460	440		0
Totaux	900	**460**	440	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 – (Nouveau) Travaux d'aménagement et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne (cd)
(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **82 milliers EUR**
  Ordonnancement **34 milliers EUR**
- Décomposition du crédit :

Class. Eco	**Objet**	Milliers EUR		
		Engagement	Ordonnancement	
		2012	AA	2012
Namur	Installation Espace Wallonie dans Maison de la Culture : Etudes	82		34
		82		34

Ces crédits sont destinés aux travaux relatifs à des aménagements dans les bâtiments loués par la Région wallonne pour des sommes à ordonnancer après N+1 de l'engagement.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0			0
Crédit 2012	**82**	34	48		0
Totaux	82	**34**	48	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne (cnd)
(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **303 milliers EUR**

- Décomposition du crédit :

			milliers EUR
Divers	Divers	Imprévus	20
Divers	Divers	Avances de fonds	76
Liège	Av Blonden 12-14	Stores extérieurs façade arrière	65
Jambes	Avenue prince de Liège, 7	Réaménagement kitchenettes	12
Divers	Jambes : Wallonie, 1-Bovesse, 103-106 et Mons Béguinage	Révision des stores	60
Namur	Chée de Louvain,	Stores extérieurs	70
TOTAL			**303**

Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens destinés aux immeubles de la Région. Il comprend essentiellement des achats de stores, luminaires, équipement de kitchenettes, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Infrastructures et équipements de téléphonie (cnd)
(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **470 milliers EUR**

- Décomposition :

			milliers EUR
Divers	Divers	Avances de fonds	85
Divers	Divers	Travaux téléphonie	30
Charleroi	Rue de Marcinelle, 88	tel VOIP 69 tel et fax	37
Ciney	Rue Dinot, 30	tel VOIP 14 tel et fax	13
Libramont	Rue des Genets, 2	tel VOIP 82 tel et fax	42
Wavre	Rue de Nivelles, 88	tel VOIP 200 tel et fax	90
Liège	Ile Monsin, 50	tel VOIP 47 tel et fax	29
Namur	Rue Blondeau, 1	tel VOIP 36 tel et fax	24
Ottignies	Av Vezsprem, 3	tel VOIP 45 tel et fax	29
Wavre	Chée des collines, 52	tel VOIP 50 tel et fax	31
Arlon	Place Didier, 45	tel VOIP 10 tel et fax	10
Namur	Bd du Nord, 8	130 fax	50
TOTAL			**470**

Ce crédit est destiné à l'acquisition d'infrastructure et d'équipements de téléphonie destinés aux immeubles de la Région.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 31 : IMPLANTATION IMMOBILIÈRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	En milliers EUR			
							MA 2011 i.	MA 2012 i.	MP 2011 i.	MP 2012 i.
Fonds organique: Fonds de gestion énergétique immobilière	I	12	31	01.01.00	Cv					
Solde au 1er janvier							0	48	0	48
Recettes de l'année en cours							60	75	60	75
Disponible pour l'année							60	123	60	123
Dépenses à charge du fonds							60	75	60	75
Solde au 31 décembre							0	48	0	48
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	12	31	12.02.00	Cnd		75	75	75	75
Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)	I	12	31	12.03.00	Cd		0	0	0	0
(Nouveau) Mesures pour la mise en place de marchés publics durables	I	12	31	12.04.11	Cd		0	1.750	0	2.600
Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	I	12	31	21.01.50	Cnd		5.933	4.222	5.933	4.222
Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	II	12	31	72.01.10	Cd		2.114	1.920	2.384	1.895
Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le FEDER en vue de promouvoir les restaurations, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la-Ville	II	12	31	72.02.10	Cd		0	0	0	0
Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	II	12	31	72.03.10	Cd		3.220	2.800	2.425	4.690
Petits travaux d'aménagements effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	II	12	31	72.06.10	Cnd		445	231	445	231
Mesures pour le développement durable	II	12	31	72.07.10	Cd		225	1190	1.965	1330
Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	II	12	31	91.01.70	Cnd		17.119	18.661	17.119	18.661
TOTAUX							**29.191**	**30.924**	**30.406**	**33.779**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 – Fonds organique : Fonds de gestion énergétique immobilière (cv)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : **75 milliers EUR**

- Dans le cadre de la gestion des bâtiments confiée au Service public de Wallonie sont étudiés et investis des projets générateurs d'économies d'énergie, qui outre la diminution de coûts de chauffage ou d'électricité, peuvent générer quelques recettes (revente d'électricité, certificats verts, …).

  Le fonds de la gestion énergétique immobilière soutien ces efforts de gestion, les recettes issues des investissements considérés venant renforcer les moyens y consacrés par ailleurs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'études, de documentation, de publications, d'avocats, d'expertises relatives à l'architecture et aux implantations.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Audits énergétiques (dont Plan Air-Climat) (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
- Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des audits énergétiques (dont Plan Air-Climat).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – (Nouveau) Mesures pour le développement de marchés publics durables (cd)
(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.750 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement de diverses actions destinées à soutenir le développement de marchés publics durable.
  Ce crédit est notamment destiné à la prise en charge des frais d'études et d'expertises relatives à la mise au point d'un cahier des charges type «Bâtiments» (CCT/Bâtiments wallons) dont les dépenses étaient, en 2011, à charge des AB du Ministre Président, s'agissant de la partie informatique.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	850	850	0	0	0
Crédit 2012	**1.750**	1.750	0	0	0
Totaux	2.600	**2.600**	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 21.01 - Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts) (cnd)
(Code SEC : 21.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **4.222 milliers EUR**

Mons	Béguinage	61.598,14
Jambes	Bovesse, II	65.521,58
Namur	Nord, 8	1.770.632,47
Liège	Ste Walburge	331.966,98
Jambes	Kefer, 2	100.811,49
Jambes	Wallonie, 1	171.108,01

Charleroi	St Charles	98.995,46
Jambes	Tilot	50.303,94
Beez	Moulins de Meuse	512.765,69
Namur	Bibot	121.782,72
Jambes	Burniaux, 1	188.016,31
Namur	Célestines	208.056,57
Charleroi	Ilot Ecluse	157.685,29
Bruxelles	Vitrine Wallonie	220.069,32
Verviers	Rue Xhavée	32.298,89
Divers	Provision pour révision de taux	100.000,00
Divers	Provision pour IR	30.000,00
	TOTAL	**4.221.612,86**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des annuités résultant des opérations de promotion (intérêts).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.01 - Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne (cd)
(Code SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.920 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.895 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne. Il intègre des travaux justificatifs par le RGPT comme par exemple la mise aux normes et la conformité amiante.

- Décomposition du crédit :

			Milliers EUR		
			2012	**O AA**	**O 2012**
Divers	divers	Provision pour travaux investissement < à 5500€	100		50
Divers	divers	Ascenseurs	100		90
Divers	divers	Travaux de mise en sécurité	50		50
Divers	divers	Travaux mise en conformité électrique	100		100
Divers	divers	Travaux de cloisonnement	90		45
Divers	divers	Détection incendie	50		50
Divers	divers	Désamiantage	50		50
Divers	divers	Parking vélos divers bâtiments	60		45
Divers	divers	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	150		100
Divers	divers	Frais de 1ere installation (Verviers)	80		60
Divers	divers	Remise en état des peintures et revêtements sol dans différents bâtiments	300		150
Bruxelles	Rue royale, 123	Toiture	80		60
Jambes	Brigades d'Irlande, 3	Réfection 2eme hall d'entrée	75		60
Jambes	Av de la Dame, 33	Rénovation petite maison	40		30
Liège (Angleur)	Rue du Canal de l'Ourthe, 9	Aménagement / clôture	40		35
Liège	Rue sur la Fontaine	Réfection complète douches + ventilation	50		40
Mons	Rue Achille Legrand, 16	Remplacement linos couloirs et accueil	60		50
Verviers	Rue Xhavée, 62	Châssis	35		35
TOTAL			**1.510**	**500**	**1.100**

Travaux d'économie d'énergie

			Milliers EUR		
			2012	**O AA**	**O 2012**
Divers	divers	Travaux d'isolation et de mise à niveau des équipements suite audits énergétiques	210		145

Divers	divers	Amélioration installations éclairage	200		150
TOTAL			**410**		**295**

TOTAL GENERAL	**1.920**	**500**	**1.395**

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.476	500	750	750	476
Crédit 2012	**1.920**	1.395	525	0	0
Totaux	4.396	**1.895**	1.275	750	476

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.02 - Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le FEDER en vue de promouvoir les restaurations, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la-Ville (cd)
(Code SEC : 72.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné accueillir le cofinancement FEDER dans le cadre des travaux de rénovation effectués pour restaurer, rénover et réaffecter l'Abbaye de Villers-la-Ville. Cette AB sera alimentée en cours d'année et en fonction des besoins par un transfert depuis la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.03. - Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis (cd)
(Code SEC : 72.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.800 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.690 milliers EUR**

- Décomposition du crédit :

		milliers EUR		
		Engagement	Ordonnancement	
Chantier	**Objet**	**2012**	**AA**	**2012**
VILLERS-LA-VILLE / Ferme de l'Abbaye	Etudes	25	310	25
Rénovation	Travaux	280	1.040	280
VILLERS-LA-VILLE / chemin d'accès	Etudes	0	55	0
	Travaux (estimation 550M. Eur/ engt 2013)	0	0	0
JAMBES / Bovesse 25 - Rénovation	Etudes	15	80	15
	Travaux	115	1150	115
JAMBES/ Bovesse, 25-Œuvre d'art	Etudes + travaux	40	0	20
JAMBES/ Bovesse, 25	Acquisition bâtiment B Post	225		225

	Extension / Etudes	165	0	100
	Travaux (estimation 1.270M.Eur/engt 2013/2014)	0	0	0
JAMBES/ av de la Dame, 33-35-réfect toit.Phase 1 (+) démol. SNCB (+) faç. AR	Etudes	45	0	15
	Travaux (estimation 350M. Eur/ engt 2013)	0	0	0
	Travaux (estimation 5.500M.Eur/engt 2014/2015)	0	0	0
MONS / Casemates "DGTALP"	Etudes	75	150	0
	Travaux (estimation 2.000M.Eur/engt 2013/2014)	0	0	0
SALZINNES – Abords (Phases 1 à 3)	Etudes	0	20	0
SALZINNES – Phase 1 : accès pompiers	Travaux	0	20	0
SALZINNES – Phase 2 : parking / voiries	Travaux	0	55	0
SALZINNES – Phase 3 : fermeture parking	Travaux	0	10	0
NISMES / Rue Saint-Roch	Etudes	0	30	0
Rénovation	Travaux	0	0	300
HARCHIES - Extension CRIE + Rénovation	Etudes	0	40	0
	Travaux	540	0	60
FLORENVILLE - Rénovation	Etudes	0	60	0
	Travaux	520	0	0
FLORENVILLE – Bureaux provisoires		0	25	0
MALMEDY / rue des Alliés	Etudes (certificat d'urbanisme n°2)	15	0	15
	Travaux (estimation 800 M. Eur engt 2013/2014)	0	0	0
SPA MALCHAMPS - Rénovation	Etudes		35	
	Travaux	500	0	200
MONS/Béguinage- Réfection des enduits façades	Etudes	10	0	10
	Travaux	80	0	80
Divers	Divers	100	0	100
Liège/ Mur Ste Croix	Travaux (estimation 100M. Eur x quote-part 50%)	50	0	50
TOTAL		**2.800**	**3.080**	**1.610**

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	5.700	3.080	2.620	0	0
Crédit 2012	**2.800**	1.610	1.190	0	0
Totaux	8.500	**4.690**	3.810	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.06 – Petits travaux d'aménagements effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne (cnd)
(Code SEC : 72.06.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **231 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne. Il intègre des travaux justifiés par le RGPT comme par exemple la mise aux normes et la conformité amiante.

			Milliers EUR
Divers	Divers	Travaux d'entretien	40
Beez	Moulins de Meuse	Cloisonnement espace accueil	10

Liège	Rue Cote d'Or, 253	Réfection mur soutènement	8
Mons	Rue de la Seuwe, 18-19	Peinture	18
Mons	Rue des Gailliers, 7	Rénovation cour intérieure	25
TOTAL			**101**

Travaux d'économie d'énergie

			Milliers EUR
Divers	Suivi audits	Travaux d'isolation et d'amélioration des équipements	130
TOTAL			**130**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.07 – Mesures pour le développement durable (cd)
(Code SEC : 72.07.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.190 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.330 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à des installations de production d'énergies alternatives dans les bâtiments de la Région wallonne (études et travaux).
-

		Milliers EUR		
		Engagement	Ordonnancement	
		2012	**AA**	**2012**
Audits énergétiques	Localisations diverses	0	15	0
COGEN CAMET	Entretien (+) suivi	0	20	0
COGEN PLAWA	Entretien (+) suivi	0	20	0
COGEN ARLON	Travaux (+) entretien 10 ans (+) suivi	400		100
Photovoltaïque Install type	Estimation 45.000€/unité	225	0	225
Photovoltaïque PEREX	Etudes	0	20	0
	Travaux	0	755	0
Photovoltaïque CAP NORD Phase 2	Travaux	540	0	150
Certification PEB	Localisations diverses	25	0	25
TOTAL		**1.190**	**830**	**500**

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.104	830	274		0
Crédit 2012	**1.190**	500	690		0
Totaux	2.294	**1.330**	964	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 91.01 - Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital) (cnd)
(Code SEC : 91.01.70)

- Montant du crédit proposé : **18.661 milliers EUR**

Mons	Béguinage	1.176.238,69
Jambes	Bovesse, II	1.382.476,27
Namur	Nord, 8	4.326.719,59
Liège	Ste Walburge	1.431.054,51
Jambes	Kefer, 2	466.117,39
Jambes	Wallonie, 1	3.362.257,89
Charleroi	St Charles	813.719,75
Jambes	Tilot	1.084.536,40
Beez	Moulins de Meuse	1.363.190,69
Namur	Bibot	381.704,55
Jambes	Burniaux, 1	943.708,88
Namur	Célestines	568.995,22
Charleroi	Ilot Ecluse	770.757,16
Bruxelles	Vitrine Wallonie	363.828,12
Verviers	Rue Xhavée	225.424,94
	TOTAL	**18.660.730,12**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des annuités résultant des opérations de promotion (capital).

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

Routes et bâtiments

PROGRAMME 01. : FONCTIONNEL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2012 i.**	**2011 i.**	**2012 i.**
Rémunérations et allocations du personnel	I	13	1	11.03.00	cnd		84.415	78.729	84.415	78.729
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	13	1	12.01.00	cnd		106	106	106	106
(Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO1	I	13	1	12.02.00	Cnd		0	3.821	0	3.821
Achat de biens meubles durables	II	13	1	74.01.00	cnd		30	10	30	10
(Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO1	II	13	1	74.02.00	Cnd		0	685	0	685
TOTAUX							**84.551**	**83.351**	**84.551**	**83.351**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :